

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL**  
**DU 20 SEPTEMBRE 2006**

***Sont présents au titre de l'administration (titulaires) :***

- Monsieur Renaud DONNEDIEU DE VABRES
- Madame Martine MARIGEAUD
- Monsieur Benoît YVERT
- Monsieur Michel CLÉMENT
- Monsieur Jean DE SAINT-GUILHEM
- Monsieur Jacques CHARPILLON
- Monsieur Olivier KAEPPELIN
- Monsieur Benoît PAUMIER (matin)
- Monsieur Xavier NORTH
- Monsieur Olivier NOËL
- Monsieur Jean-François de CANCHY

***Sont présents au titre de l'administration (suppléants) :***

- Monsieur Henri PAUL
- Monsieur Alain ABECASSIS
- Madame Catherine AHMADI-RUGGERI
- Monsieur Jean-Pierre LALAUT
- Monsieur Jean-François CHAINTREAU
- Monsieur Marc-André WAGNER
- Madame Anne-Marie LE GUEVEL
- Madame Geneviève RIALLE-SALABER
- Madame Catherine TOUSSAINT
- Monsieur Fabrice BENKIMOUN
- Monsieur Jean GAUTIER

***Sont présents au titre des représentants du personnel :***

Au titre de la FSU :

- Mme Solange LAUZANNE
- Mme Carole LALLET (suppléante)

Au titre du SNAC-FO :

- M. Roger MARTINEZ
- Mme Catherine GOURDAIN (suppléante)

Au titre de SUD-Culture :

- M. Dominique NOEL
- Mme Christelle GUYADER (suppléante)

Au titre de l'UNSA :

- M. Jean-Luc SARROLA
- M. Frédéric ARRIGHI (suppléant)

Au titre de l'USPAC-CGT :

- M. Vincent BLOUET
- Mme Valérie RENAULT
- Mme Monique GONTIER
- M. Nicolas MONQUAUT
- Mme Virginie SOYER
- M. Franck GUILLAUMET
- M. Sébastien BONNARD (suppléant)
- Mme Sophie MEREAU (suppléant)
- M. Wladimir SUSANJ (suppléant)

***Sont désignés comme experts :***

Au titre de l'administration :

- M. Patrice DUCHER
- M. Luc GRUSON
- M. Benjamin GESTIN
- Mme Isabelle MARECHAL
- Mme Danièle DEAL
- M. Francis JAMOT
- M. Didier TOUZELIN

Au titre des représentants du personnel :

Pour SNAC/FO :

- Mme Anne STAUB

Pour USPAC/CGT :

- M. Georges MOURADIAN
- M. Luc ALBESSARD
- M. Emmanuel GEORGES
- M. Pierre MORALES
- Mme Rose-Marie BERTIER

Pour UNSA :

- M. Jean-Marc BLANCHECOTTE

## Intervention de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres

Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de vous accueillir ce matin pour le premier CTPM de la rentrée. Les chantiers de la première partie de 2006, les orientations que je vous avais présentées lors des séances des 31 janvier et du 27 avril, conduisent à examiner les textes qui en découlent. Ils sont nombreux. Aussi ai-je décidé de tenir plusieurs CTPM entre septembre et octobre, afin que les débats sur les principaux textes puissent être menés avec sérénité.

Vous connaissez l'importance que j'attache au dialogue social au sein du ministère. Pour que les débats se déroulent dans les meilleures conditions possibles, j'ai préféré tenir deux CTPM en septembre, afin d'être certain d'avoir le temps nécessaire pour prendre des avis de qualité sur des textes qui vont engager le ministère. En outre, un troisième CTPM se tiendra le 18 octobre. Il sera consacré à l'examen du bilan social du ministère et des textes relatifs à la réforme du CMN. Là aussi, il me semble important, dans la mesure du possible, de limiter l'ordre du jour à ces seuls points, pour permettre un débat serein et constructif.

Aujourd'hui sont soumis aux membres du CTPM, le bilan et les orientations stratégiques de la formation professionnelle continue, ainsi que plusieurs textes relatifs au patrimoine. Il nous est en outre demandé par le SGG de compléter le projet de décret portant création de la CNHI, examiné en juin.

Le bilan 2005 et les orientations stratégiques pour 2007 de la politique de formation ont fait l'objet d'une présentation aux organisations syndicales en juin dernier. Les orientations stratégiques pour 2007 répondent au souci de poursuivre les formations managériales de nos cadres de tout niveau largement entamées en 2006. En outre les formations « métiers » sont largement prises en compte dans les différents domaines de notre ministère. J'ai également le souci de prolonger et de renforcer l'action engagée en 2006, sous la forme des trois sessions

de formation organisées par la DMDTS à destination des conseillers des DRAC, afin de leur donner une meilleure compétence en matière d'emploi dans les structures, en particulier du spectacle vivant, qu'ils sont amenés à soutenir pour le compte de l'Etat. Il est évidemment essentiel, au sortir de la crise de l'intermittence, que les services de l'Etat se montrent vigilants sur les conditions d'emploi dans les structures qui bénéficient de financements publics. Enfin, le projet de loi portant dispositions relatives à la fonction publique prévoit des mesures innovantes favorisant l'accompagnement des agents tout au long de leur carrière, liées à la validation et reconnaissance des acquis de l'expérience et la préparation aux examens et concours. Nous examinerons ensuite plusieurs textes relatifs au patrimoine.

Je m'étais engagé à préserver le maintien des SDAP au sein du ministère. Ce n'était pas gagné d'avance. En effet, la réforme des services déconcentrés de l'Etat et la création des pôles régionaux sous l'autorité des préfets de région, puis la réforme de l'échelon départemental commandaient un regroupement des services, voire, dans certains cas, des fusions conduisant éventuellement à des transferts vers d'autres ministères. Telle était la menace qui pesait sur les SDAP qui remplissent des missions dont il n'était pas envisageable de se départir. Le combat a été gagné. Mais, pour consolider leur action et pérenniser leur existence, il était nécessaire de déterminer une nouvelle organisation. Leur regroupement au sein de l'échelon

régional, la DRAC, favorisant un dialogue entre ces deux niveaux est rapidement apparu comme la voie de la sagesse. En outre, adossés aux services plus étoffés de la DRAC, les SDAP pourront mieux se consacrer à leurs missions. Service départemental de la DRAC, il n'en continuera pas moins à recevoir délégation du préfet départemental. Par effet de symétrie, le DRAC, responsable du pôle « culture » en région, pourra s'appuyer pour certaines missions à caractère départemental sur les SDAP.

Cette réforme est très attendue. Il faut la poursuivre avec vigueur. Les projets de textes ont été largement présentés et débattus. L'avis du CTPM sera recueilli lors de notre séance du 28 septembre.

Le gouvernement a maintes fois recommandé de saisir toutes les occasions de simplifier et d'alléger les procédures et les démarches auxquelles sont soumis nos concitoyens. Les deux textes qui seront examinés aujourd'hui dans le domaine patrimonial répondent à cette recommandation. Il s'agit d'une réforme de la commission nationale des monuments historiques, dont il était nécessaire de revoir l'organisation après dix ans de fonctionnement. Il s'agit ensuite, concernant les monuments historiques et les espaces protégés, de simplifier certaines procédures, par l'instauration d'un guichet unique et d'un délai unique de réponse.

Lors du CTPM du 28 septembre, seront examinés des textes qui auront un impact majeur sur l'organisation du ministère et l'amélioration statutaire de plusieurs corps de fonctionnaires du ministère.

La création du secrétariat général tout d'abord. A la demande du Premier Ministre, plusieurs ministères se sont dotés d'un secrétariat général. Depuis longtemps, le ministère des affaires étrangères et celui de la défense ont créé le leur. Plus récemment, les ministères de l'équipement, de l'agriculture, de l'intérieur, de la justice, de la cohésion sociale et du travail, de l'éducation nationale, de la santé. En réunion interministérielle, on nous a souvent fait valoir que nous étions les derniers ! Il ne s'agit pas de créer une structure lourde et de rajouter un étage administratif supplémentaire. Il s'agit de renforcer le rôle de l'administration pour l'exercice des missions transversales de notre ministère : la stratégie ministérielle, la réforme de l'Etat, les politiques de personnels, en particulier de parcours des cadres supérieurs du Ministère, les actions de coopération européenne et internationale ou encore la politique de communication et de mécénat, le rôle fédérateur à l'égard des établissements publics, ou, plus largement, la conduite de projets communs. En outre, l'expérience montre que le niveau administratif manque d'un niveau d'arbitrage. A ce titre, il jouera véritablement un rôle d'assistance auprès du ministre. Les services et directions transversaux de notre administration (DAG, DDAI, DIC) pourront lui être rattachés. La création du secrétariat général s'inscrit donc dans les réformes des administrations centrales voulues par le Premier ministre.

Parallèlement au développement des chantiers relatifs au nouveau centre de Pierrefitte-sur-Seine, une réflexion sur l'organisation administrative des Archives nationales dans leur nouvelle configuration a été conduite dans le cadre d'une mission d'étude et de propositions présidée par M. Bernard Stirn, conseiller d'Etat.

Les recommandations de ce rapport, remis en décembre 2005, s'articulent autour de trois orientations principales :

- Le renforcement de la direction des Archives de France, en particulier sous l'angle de sa compétence interministérielle à travers le rattachement direct des missions installées dans les différentes administrations centrales, et aussi le rattachement du Centre national du microfilm d'Espeyran qui exerce ses missions au bénéfice de l'ensemble du réseau des Archives en France.

- Le choix, en termes d'organisation administrative et juridique, de la formule du service extérieur à compétence nationale.

- La déclinaison de cette formule en termes de pôles géographiques et thématiques à la fois : un pôle francilien regroupant les centres « généralistes », à savoir : le site à venir du nouveau centre à Pierrefitte-sur-Seine, et les sites existants de Paris et de Fontainebleau ; un pôle méridional avec le Centre des archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence ; et un pôle septentrional avec le Centre des archives du monde du travail de Roubaix.

Ces orientations ont été validées et la direction des archives de France a été chargée de préciser les modalités juridiques, administratives et fonctionnelles de leur mise en œuvre à partir de 2007.

Sur le plan juridique, un certain nombre de textes doivent être pris :

- Les trois arrêtés ministériels créant les trois services à compétence nationale qui constitueront les Archives nationales. Ces textes ont été examinés par le CTP des Archives le 12 juillet dernier.

- L'arrêté modifiant l'arrêté du 25 mars 2002 relatif à l'organisation de la direction des Archives de France qui devra être soumis pour avis au CTP de l'administration centrale lors de sa prochaine réunion. Cet arrêté a pour objet d'organiser le rattachement direct à la DAF des chefs des missions des archives mis à disposition des administrations, et du Centre national du microfilm d'Espeyran.

- Le décret modifiant le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication soumis pour avis au présent CTPM avant d'être ensuite transmis au Conseil d'Etat. Ce décret acte la séparation entre les Archives nationales et la direction des Archives de France, administration centrale.

- Le décret modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques qui n'est pas de la compétence du CTPM mais qui devra être transmis au Conseil d'Etat.

J'ai présenté la réforme de la DMDTS aux principaux cadres de cette direction le 13 juin dernier. J'ai rencontré à plusieurs reprises les représentants des personnels, et l'ensemble des personnels eux-mêmes le 5 septembre dernier, pour répondre à leurs interrogations – et, parfois à leurs inquiétudes –, pour écouter et prendre en compte leurs préoccupations et leurs propositions de modifications.

L'esprit de cette modification d'une direction de centrale repose sur l'adaptation aujourd'hui nécessaire, compte tenu de l'évolution du monde du spectacle vivant, sans renier pour autant l'indispensable réforme de 1998 qui a abattu les cloisonnements excessifs entre les disciplines. C'est chose faite. Les nouveaux enjeux économiques et sociaux commandent maintenant de l'adapter à nouveau pour conserver ses acquis et les valoriser. Ces acquis sont, je le rappelle, le progrès de la musique et de la danse dans les réseaux de diffusion, une meilleure place pour l'enseignement du théâtre dans les conservatoires, la définition d'un cadre nouveau pour l'enseignement supérieur et enfin la définition et la conduite d'une politique de l'emploi dont la crise de 2003 a montré qu'elle devait être une priorité pour notre ministère. "Pour faciliter le dialogue avec les milieux professionnels et artistiques, il est créé trois délégations thématiques (musique, théâtre et danse). La sous direction de l'emploi et de la formation est renforcée par la création d'un bureau de l'emploi, chargé de suivre toutes les problématiques abordées au cours des derniers CNPS, notamment les questions de négociations collectives, de professionnalisation, de structuration économique du secteur. Les enseignements spécialisés sont également rapprochés de l'enseignement supérieur.

Un secrétariat général s'ajoute à ces délégations. Il assurera les fonctions de secrétaire du programme «création» dont, je le rappelle, le DMDTS est directeur, ainsi que les fonctions traditionnelles dévolues à ce poste, assisté d'un secrétaire général adjoint. Mais il sera également un secrétaire général de contenu autour de la politique des publics et des réseaux: observation des publics, éducation artistique et culturelle, pratiques amateurs, animation des réseaux pluridisciplinaires. Un important rôle de coordination lui est ainsi dévolu auprès des trois délégations et de la sous direction de l'emploi et de la formation.

J'attends de cette nouvelle organisation plus de lisibilité par les professionnels, la fixation d'objectifs d'excellence, de rayonnement et de qualité et d'une réelle aptitude à mieux définir les politiques artistiques au plan national.

Jean de Saint-Guilhem, le nouveau directeur de la DMDTS, conduit depuis sa prise de fonction une concertation approfondie avec les personnels de sa direction et leurs représentants (le CTP de la DMDTS a eu lieu hier, pour l'examen d'un premier texte), assouplissant, avec mon accord – mais sans le ralentir ! – le calendrier que j'ai fixé pour que cette réforme soit mise en place dans les meilleurs délais.

S'ajouteront des établissements publics, le transfert des emplois du ministère sur le budget de la BNF sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette déconcentration a pour objectif essentiel de donner à l'établissement la maîtrise de son fonctionnement. Le texte que nous examinerons a pour but de déléguer des pouvoirs de gestion sur les corps du ministère au président de la BNF. Naturellement, comme c'est le cas pour le Louvre, les actes de gestion qui ne peuvent s'exercer et s'apprécier qu'au niveau de l'ensemble d'un corps continueront à être exécutés par le ministère dans le cadre des CAP notamment.

Tout l'intérêt de ces mesures a été démontré au Louvre – comme la nécessité d'une grande vigilance de l'administration centrale, à laquelle les représentants des personnels savent nous rappeler. Je pense que l'équilibre entre une plus grande autonomie et la préservation des intérêts des agents a été trouvé dans ce dispositif. C'est un équilibre fragile, et qui n'est pas statique ! Il appartient naturellement à l'autorité de tutelle de veiller à ne pas le rompre. Enfin, dans le domaine des statuts des agents, nous examinerons deux projets de décret auxquels j'attache une grande importance.

Le premier texte concerne la filière administrative. Il s'agit de poursuivre le plan de requalification déjà engagé au ministère au regard de l'évolution des missions. Les besoins en catégorie A et B augmentent et ne sont pas toujours satisfaits. Ainsi, temporairement, seront favorisés les recrutements offerts à la promotion interne dans le corps des attachés, en cours de fusion, et des secrétaires administratifs.

Cette mesure constitue véritablement la reconnaissance du niveau technique de cette filière qui continue à progresser.

Vous savez l'importance que j'attache à l'amélioration de la filière surveillance et accueil. J'ai souvent souligné avec vous la faiblesse du taux d'encadrement en catégorie A alors que les responsabilités augmentent au sein de missions en forte évolution. Comme pour la filière administrative, je propose que temporairement il soit procédé à une augmentation significative des recrutements par la voie interne réservée aux techniciens des services culturels. Cela permettra naturellement une amélioration des déroulements de carrière, mais aussi une mise en cohérence des responsabilités exercées et des niveaux hiérarchiques.

Vous constaterez l'importance des sujets qui sont soumis à notre examen. Ils sont à l'image d'un ministère en mouvement et en modernisation permanente. Cet effort d'adaptation est nécessaire pour faire face à l'évolution rapide de l'environnement qu'il soit national, européen ou international. Dans ce changement, je serai toujours vigilant à préserver la situation et l'avenir de nos agents.

Je vous remercie.

**M. Nicolas MONQUAUT** rappelle avoir demandé une inversion des points de l'ordre du jour pour des raisons pratiques. Des experts sont venus discuter des points patrimoniaux. La CGT a également souhaité entendre la déclaration du Ministre.

Il indique être invité à une réunion d'information à la DAPA au mois d'octobre portant sur une réforme importante du CMN. Il souhaite davantage d'informations sur la philosophie de cette réforme.

Le point 4 est reporté au prochain CTPM. La CGT souhaite que les documents lui soient transmis dans les délais réglementaires.

Il rappelle qu'un engagement a été pris en intersyndicale lors d'une rencontre avec la DAPA sur les conditions catastrophiques dans lesquelles s'annonce la rentrée scolaire à l'Ecole d'Architecture Paris Val de Seine. Il souhaite lire la motion des personnels adoptée en Assemblée Générale le mardi 5 septembre. Cette motion est portée par les OS (CFDT, CGT, FO, SUD). Elle circule actuellement sous forme de pétition et a déjà recueilli deux cents signatures :

*« Nous, soussignés, étudiants ATOS, et enseignants de l'Ecole d'Architecture de Paris Val de Seine, de façon unanime et solidaire, nous adressons solennellement aux responsables de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, afin d'assurer les conditions de la rentrée scolaire 2006-2007 dans des conditions et délais normaux, en particulier la rentrée des étudiants le 15 octobre et du fait du retard de l'Ecole Paris Val de Seine, nous demandons :*

- *La réintégration immédiate dans l'ensemble de nos locaux du site Bonaparte ;*
- *Nous exigeons d'emménager tous ensemble dans le bâtiment terminé ;*

➤ *Nous n'acceptons pas de déménagement en cours de trimestre. »*

Une rencontre est normalement prévue demain pour refaire le point avec Monsieur le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine. Il tenait à lire solennellement cette position ferme des étudiants, des personnels de cette Ecole qui a été malmenée ces dernières années. Il souhaite revenir sur la politique du Ministre en matière de patrimoine. Le Premier Ministre a déclaré solennellement à Amiens, la semaine dernière, son intention « de moderniser la relation entre les acteurs du patrimoine ». Dans la poursuite de l'ordonnance du 8 septembre 2005 qui consacrait le désengagement de l'Etat pour la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques, Dominique de VILLEPIN a annoncé que les propriétaires publics ou privés peuvent désormais choisir un architecte parmi les ACMH ou d'autres architectes qualifiés. C'est l'abandon de la responsabilité de l'Etat sur la maîtrise d'œuvre des travaux aux monuments historiques et l'ouverture à la concurrence commerciale de cette activité programmée.

Le Premier Ministre a également fait savoir qu'une part significative des crédits de restauration sera affectée et gérée par le Centre des Monuments Nationaux à partir de 2007. Ainsi, les services déconcentrés du ministère, déjà profondément remis en cause dans leur mission de maîtrise d'ouvrage, vont voir leur capacité de programmation des travaux réduite de manière importante. La capacité de l'Etat à assurer la priorité des interventions sur la base de critères scientifiques et sanitaires est profondément remise en cause.

A l'occasion de la conférence de presse sur les journées du patrimoine, le Ministre a précisé que l'assistance gratuite à la maîtrise d'ouvrage sera assurée aux communes de moins de deux mille habitants ; alors que la majorité des communes comptant moins de dix mille habitants ne possède pas les ressources et les compétences pour assurer elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques dont elles sont propriétaires. Le rôle irremplaçable de l'Etat comme garant de la solidarité nationale entre les territoires est battu en brèche. En moins de deux ans, le dispositif législatif et réglementaire, qui depuis une centaine d'années assurait la protection et la mise en valeur du patrimoine, a été radicalement bouleversé.

Ces décisions sont prises pour répondre au dogme selon lequel l'intervention de l'Etat doit se limiter dans ce domaine, comme dans d'autres, à l'instruction et au contrôle. La mission d'opérateur est renvoyée à des logiques économiques et aux règles du marché. Ces orientations sont à l'opposé de la conception de la CGT du rôle de l'Etat dans le domaine de la protection du patrimoine. La CGT s'engage à les combattre avec la plus grande énergie.

Au regard de l'Histoire, le Ministre restera la personne qui aura présidé, sans aucun débat parlementaire, à la mise à mal d'une loi fondatrice du ministère du 13 décembre 1913.

Le Ministre a choisi de placer les journées du patrimoine sous le slogan « Faisons vivre notre patrimoine ». Le Ministre n'a apporté aucune réponse aux questions fondamentales de la CGT concernant certaines évolutions en matière de présentation et de valorisation du patrimoine du ministère. Le Ministre sait qu'un contrat annuel de performance prévoit la fermeture progressive, une grande partie de l'année, de monuments non rentables au CMN. Pour une raison de pénurie d'effectifs, d'absence de moyens, de nombreux musées ne présentent pas tout ce qu'ils pourraient présenter au public : les domaines, les jardins, les archives, etc. Les moyens du ministère sont en réduction permanente. Le discours du Ministre est incohérent.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES** rappelle que 289 millions d'euros ont été affectés en 2000 au Patrimoine et aux monuments historiques. La moyenne annuelle s'élève actuellement à 320 millions d'euros. Il indique avoir obtenu une décision structurelle permanente : au-delà du budget classique du ministère de la Culture, une recette fiscale nouvelle est attribuée aux monuments historiques. Elle est issue des droits de mutation qui sont à hauteur de 70 millions d'euros par an. Ces droits sont rétroactifs pour 2006 : 140 millions vont s'ajouter au budget actuel du ministère de la Culture concernant le patrimoine. Il signale que l'intégralité des crédits concernant les monuments historiques a été dégelée : 24 millions viennent d'être débloqués. Il a pu annoncer le redémarrage de 102 chantiers qui avaient l'objet d'une mesure de régulation.

Les prérogatives scientifiques des fonctionnaires du ministère de la Culture ne sont pas battues en brèche : le CMN se verra remettre en dotation les monuments dont il a la responsabilité pour exercer les missions de maîtrise d'ouvrage. Les monuments concernés sont les monuments que gère actuellement le CMN, moins les monuments qui seront transférés aux collectivités territoriales. Une dizaine de monuments gérés par le CMN peut effectivement être transférée aux collectivités territoriales sur la base du volontariat. Les discussions sont en cours. Le ministère des Finances souhaite que le CMN gère quelques autres monuments. Les cathédrales ne sont pas concernées.

Le ministre ne se considère pas comme celui qui démantèle la responsabilité des fonctionnaires du ministère dans le domaine du patrimoine et des monuments historiques. Il existait des situations choquantes, notamment dans la privation de la prérogative des propriétaires de monuments, qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou des propriétaires privés dont la responsabilité était parfois articulée de manière choquante avec la programmation financière et budgétaire de l'Etat. Par convention, le CMN pourra financer des opérations sur d'autres monuments que ceux qui lui sont remis en dotation. Les DRAC mettront en œuvre ces opérations.

Concernant l'animation des monuments historiques (musées, monuments historiques publics ou privés), le ministre souhaite un nouvel état d'esprit à la tête du patrimoine : le respect de l'esprit des lieux, leur ouverture aux écoles, aux spectacles de toute sorte. Le ministre souhaite la concentration d'énergies nouvelles (collectivités locales, mécénat). Cet objectif est réalisable dans la période d'engagement budgétaire actuelle. Au final, le ministre ne constate pas le désengagement de l'Etat même si les besoins sont considérables et les chiffres insatisfaisants.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rappelle qu'aucun point budgétaire n'a été soulevé.

**M. Dominique NOËL (SUD)** souhaite revenir sur la présentation des trois prochains CTPM. Le ministre a l'art de présenter un bilan convenable alors que la réalité est difficile.

Il revient sur la réforme DRAC/SDAP. Plusieurs réformes ont été présentées : la mise en place d'un SRAP, des rapprochements DRAC/SDAP. En lisant le décret, les personnels ne savent pas comment ils vont travailler, qui aura autorité sur eux, quelle sera l'organisation, qui négocie, qui aura les responsabilités. Il existe un système de lobbying. Toute une corporation s'accapare certaines missions. Cela pose des problèmes de reconnaissance et d'acceptation de cette réforme.

Il revient sur la réforme des administrations centrales et du secrétariat général : quel est son but?

Concernant la réforme de la DMDTS, elle intervient dans un contexte de crise.

Le Ministre a indiqué que la BNF va bénéficier de la maîtrise de son fonctionnement : les actes de gestion seront décentralisés. Mais, l'exemple du Louvre n'est pas un exemple de bonne gestion et d'avantages pour le personnel : les personnels affectés dans ce type d'établissement bénéficient de possibilités de mutation et de promotion moindres. En CAP, les personnels se sont vus refuser systématiquement des mutations à cause des difficultés d'approvisionnement du Louvre. Il y a des inégalités et des particularismes.

Concernant les problèmes de l'Ecole d'Architecture Val de Seine : il existe des problèmes internes de gestion. La rentrée des personnels, des enseignants et des élèves est retardée à cause du déménagement. La scolarité est perturbée. Le bâtiment devait être rendu début juillet.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES** informe que les représentants du personnel recevront ce jour même une mouture un peu modifiée du texte proposé. Cette mouture n'est sans doute pas la dernière. Il est nécessaire, pour faire de la pédagogie intelligente, que la nature des responsabilités ne soit pas remise en cause. La souveraineté de l'avis par un ABF concernant des sites et des monuments particuliers n'est pas remise en cause. Il y aura une version réactualisée dans laquelle seront précisées certaines choses.

Concernant la réforme de la DMDTS : compte tenu des tensions au sein des OS, il a décidé de réunir l'ensemble des fonctionnaires de la DMDTS. Les directeurs du ministère de la Culture sont nommés en Conseil des ministres. Ils ont un statut particulier fait de beaucoup de précarité. L'ancien directeur de la DMDTS a été renommé directeur régional des affaires culturelles de la région Rhône Alpes. Ce n'est pas un contexte de crise. Le nouveau directeur est en charge de la mise en œuvre et de la réflexion opérationnelle, concrète de cette réforme.

Concernant l'Ecole d'Architecture : le nouveau bâtiment est en chantier. Les cours doivent avoir lieu dans les meilleures conditions possibles en attente des nouveaux locaux. Les délais ne sont pas toujours tenus.

Le Ministre laisse la présidence à M. Henry PAUL.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** insiste sur les questions statutaires. Dans la situation actuelle, les services de l'Etat ont besoin d'être confortés, en particulier ceux qui gèrent les personnels du ministère de la Culture : la DAG et ses alentours. La création d'un secrétariat général leur paraît contradictoire. Il met en porte à faux ce service indispensable dans un ministère avec des fonctionnaires d'Etat.

Les fonctionnaires d'Etat représentent environ 35 % des personnels du ministère. Ces chiffres sont indiscutables. Certains établissements sont en crise. L'intervention des services de l'Etat (DAG, DAPA, SDA) a été déterminante, importante et nécessaire. Ces services doivent être aidés et confortés. Il faut leur donner les moyens. L'existence d'un secrétariat général, l'apparition et la mise en œuvre de la LOLF ne permettront pas d'aider ces services de l'Etat indispensables.

**M. Henri PAUL** précise que tous les ministères ont un secrétariat général. Les remarques de M. MARTINEZ sont déplacées. Il est conscient de l'hostilité de FO à cette institution. Il est prévu de donner au secrétariat général les moyens de faire un travail de coordination, y compris sur des sujets de RH et de réforme administrative. Le mouvement de la loi organique sur les lois de finances y invite.

**M. Dominique NOËL (SUD)** indique que l'ensemble des ministères n'a pas une structure DAG/SPAS telle que la leur. Le ministère de la Culture avait une structuration particulière sans secrétariat général. Cela fait doublon. Il suffisait de changer l'appellation DAG en secrétariat général.

**M. Henri PAUL** rappelle les problèmes de coordination du ministère de la Culture entre l'administration centrale et les établissements publics. Le secrétariat général a donc un intérêt. La loi organique sur les lois de finances est un lourd travail. Il y a beaucoup de réunions. La DAG ne peut pas tout faire. Il faut un haut fonctionnaire capable de traiter ce genre de dossier. Il reconnaît qu'aucun organigramme n'est parfait. Les organigrammes doivent pouvoir s'adapter aux réalités et changer. Il faut faire cet essai et le réussir dans les meilleures conditions pour le plus grand bien de l'administration du ministère. Les directeurs de cabinet n'ont pas un intérêt personnel à avoir des secrétaires généraux. Il est question de l'intérêt du ministère proprement dit : la mise en place d'un secrétariat général semble utile pour la pérennité de certaines politiques horizontales en matière notamment d'informatique, de GRH, de coordination et d'impulsion de réformes globales.

Concernant les mutations et les relations entre l'établissement public et le personnel au Louvre : il précise que toutes les demandes de mutation en attente ont été honorées. La crainte des OS concernant la difficulté de mobilité des personnels n'est pas fondée. Il reconnaît que les mutations prennent du temps, mais c'est une manière de protéger les fonctionnaires. Les différentes commissions et consultations permettent d'éviter les mutations arbitraires. La mission fondamentale du ministère est la diffusion de la culture et non la gestion des personnels. Il faut gagner du temps et l'utiliser à bon escient.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** rappelle que le ministre refuse de faire un bilan depuis des années. Un texte sur le transfert de gestion à la BNF va sortir la semaine prochaine. Tout ce que dit le ministre est truffé de contre-vérités. Il y a bien des problèmes au Louvre. La CGT souhaite modifier l'ordre du jour et passer aux suites et aux points 5 et 6. Des experts de province souhaitent prendre la parole sur ces points. Le point 4 est reporté.

**M. Henri PAUL** demande quelles sont les questions diverses.

**M. Frédéric ARRIGHI (UNSA)** souhaite revenir sur le décret de 1993 de Monsieur TOUBON concernant la protection de la langue française contre les intrusions d'anglicisme. La langue écrite disparaît actuellement. Le langage SMS prend la place de l'écrit ; dans les copies du Bac, trois-quarts de ce qui est écrit est écrit en langage SMS. En formation continue, on aborde les questions de l'illettrisme et de l'alphabétisation. De plus en plus de personnes, écrivent le français de manière déplorable. Cette question est-elle du ressort du ministère de la culture ?

**M. Henri PAUL** estime que cette préoccupation est justifiée. Le ministère de la culture ne peut se désintéresser de ce sujet d'intérêt général, mais la lutte contre l'illettrisme dépasse le ministère.

<p><b>Point 1. Projet de décret portant création de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée – Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI) (pour avis)</b></p>
---

**Mme Francine MARIANI-DUCRAY** rappelle le débat approfondi qui a eu lieu lors de la séance du 29 juin 2006 pour présenter le projet de création de l'établissement public de la Porte Dorée – Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration – en présence de M. Jacques TOUBON. Il préside actuellement le groupement d'intérêt public préfigurant cet établissement public. Le texte demandait une grande coordination interministérielle qui a eu lieu tout au long du processus. Une ultime relecture du texte travaillé, sous le pilotage du ministère de la Culture et de la communication, par l'ensemble des ministères, s'est faite en réunion interministérielle. A l'instigation du cabinet du Premier Ministre, une modification de détail importante a été demandée dans la composition du conseil d'administration de l'établissement public (article 11 du projet soumis pour avis). Il a été décidé de substituer à un représentant du ministère des affaires étrangères le président du Haut Conseil à l'Intégration ou son représentant. La coordination entre la mission et les activités de la Cité et l'ensemble des préoccupations de l'Etat dans le domaine de l'intégration sociale est affirmée. Cette modification est limitée. Elle est substantielle et nécessite l'émission d'un nouvel avis du CTPM.

Elle soumet de nouveau à l'avis cet article 11 et l'ensemble du texte modifié. Elle indique que le Conseil d'Etat a déjà été saisi de l'ensemble du projet. Le rapporteur a été désigné et a commencé les séances de travail. Elle ne connaît pas les dates du passage du texte en section de l'intérieur. Elle espère que l'ensemble du processus d'examen et de signature du décret sera terminé avant le 31 décembre, ce qui est important pour la reprise des personnels du groupement d'intérêt public par le nouvel établissement public.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** rappelle avoir examiné ce point en la présence de M. TOUBON. La CGT s'abstient sur ce vote. Le débat a déjà eu lieu.

Il souhaite poser quelques questions liées à ce sujet technique qui ne sont pas en lien avec l'examen du texte.

**M. Dominique NOËL (SUD)** rappelle être intervenu sur ce dossier lors du précédent CTPM. Pourquoi remplacer le représentant des affaires étrangères par le représentant de la mission à l'intégration ? Il aurait été plus logique de retirer le représentant du ministère de l'Intérieur.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** rappelle s'être déjà exprimé sur ce dossier. Son avis a été donné essentiellement sur les questions statutaires. Son avis n'a pas changé car la situation n'a pas évolué. Il a toujours les mêmes inquiétudes. Il rappelle les problèmes de la convention concernant les personnels de l'aquarium et de la nature de l'établissement.

Il rappelle également les questions politiques portant sur le fond du sujet.

**M. Henri PAUL** indique que le débat sur le décret est clos. Il propose de passer au vote.

*Pour : Administration (12)*

*Contre : FO (1), SUD (2)*

*Abstentions : CGT (7), UNSA (1), FSU (1)*

**M. Henri PAUL** propose de passer aux questions diverses.

**Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT)** soulève les questions de la construction de matériel de la Cité : les permis de construire, les marchés publics pour la construction. Cet établissement pourra-t-il ouvrir dans les délais prévus et avec quels moyens ?

**M. Luc GRUSON (expert)** rappelle la logique choisie avec M. Jacques TOUBON. C'est plutôt une logique de mouvement : il faut essayer d'avancer assez vite. Certains projets culturels mettent des années à voir le jour. Entre la décision politique du Premier Ministre en 2004 et l'ouverture, il n'y a que trois ans. Ce délai est court. Un peu trop court pour aboutir. La Cité continuera donc d'être en chantier l'année prochaine : son projet est toujours en cours d'élaboration ainsi que son installation physique à la Porte Dorée. Les travaux s'étendent jusqu'à 2009 en accord avec les différents ministères. Le chantier s'étale sur trois ans. L'ouverture au public des différentes fonctions de la Cité est progressive.

Il rappelle l'agenda. L'architecte Patrick BOUCHIN a été choisi l'année dernière. Le projet architectural a pris fin cette année et la procédure de permis de construire a été lancée. Le permis de construire n'est pas encore délivré. L'instruction du dossier de permis de construire se termine.

Il rappelle les difficultés rencontrées sur le foncier : la passerelle cadastrale sur laquelle se trouve le Palais de la Porte Dorée ne correspond pas au terrain réellement affecté à la Porte Dorée. Ce terrain appartient à la Mairie de Paris. Une bande de terrain de 3 500 m<sup>2</sup> se trouve dans la passerelle cadastrale, mais rattachée au lycée, derrière. Il a fallu se mettre d'accord avec la mairie de Paris et la région, qui a la mainmise sur le lycée, pour régler notamment les questions de l'accès pompiers à l'arrière.

Les travaux ont été retardés à cause de la ratification de la convention, qui a été signée par l'ensemble des ministères participants. Quatre ministères participent au financement dont le ministère de l'Intérieur qui siège donc au conseil d'administration. La circulation de la convention entre les ministères a pris un certain temps. L'ouverture des plis de l'appel d'offres pour la première tranche de travaux a lieu actuellement. Les travaux seront lancés au mois d'octobre. La Cité ouvrira en 2007, mais toutes les activités ne vont pas débiter simultanément. Le hall d'entrée et la salle des fêtes transformée en forum vont ouvrir, ainsi que l'installation permanente se trouvant à l'étage. Les autres installations (auditorium, salles réservées aux scolaires et au réseau, médiathèque) ouvriront progressivement entre l'année 2008 et l'année 2009.

Concernant le projet culturel, le musée national a été créé sans collection. Le projet de la Cité est de concevoir cette collection en faisant appel notamment à la population et au réseau des associations. Ce projet sera lancé l'année prochaine sous forme d'un chantier. Patrick BOUCHIN veut profiter de ce chantier pour expliciter aux visiteurs l'architecture et la manière de travailler. Beaucoup de travailleurs dans le bâtiment et les travaux publics sont des immigrés. C'est l'occasion de faire un travail culturel sur la notion de chantier.

**M. Henri PAUL** rappelle qu'une tranche sera ouverte au public l'année prochaine. L'agenda sera respecté. Le ministère de la Culture est le moteur de cette opération. Il a fourni le bâtiment de base.

Il propose de passer aux suites.

<b>Suites des précédents CTPM</b>
-----------------------------------

**Mme Martine MARIGEAUD** revient sur les textes relatifs à la consultation générale des personnels. Les projets relatifs aux CTP et aux CHS de l'INRAP et de l'EPMOTC seront

examinés en section des finances du Conseil d'Etat, mardi 3 octobre. La date du 31 mars 2007 a été retenue pour fixer le terme du mandat des membres des CTP et CHS de l'INRAP et de l'EPMOTC. Par ailleurs, cinq arrêtés organisant la consultation électorale sont en cours d'accord par le ministère de la Fonction Publique :

- Un projet organisant la consultation électorale au ministère chargé de la culture ;
- Un projet d'arrêté organisant la consultation électorale des personnels à l'INRAP ;
- Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté relatif au CTP du ministère de la culture (CTP spéciaux de l'INRAP notamment) ;
- Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté relatif aux CTP du ministère de la culture ;
- Un projet d'arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté du 16 août 2002 portant création, composition et attribution du CTP central d'établissement public relevant du ministre de l'Education Nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Toute la mécanique est en place. Le SPAS a tenu des réunions avec les organisations syndicales. Elle rappelle être à la disposition des OS pour organiser des réunions sur les points précis. Une réunion est d'ailleurs prévue le mardi 26 septembre à 11 heures : un point concret sur l'état d'avancement de l'organisation du référendum sera effectué à cette occasion.

Le projet de décret portant création de la BNF et modifiant celui du 3 janvier 1994 a été transmis pour examen au Conseil d'Etat le 10 août.

Le décret organisant les recrutements exceptionnels dans le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France, et des adjoints techniques d'accueil surveillance et magasinage, a été publié au JO le 30 août dernier.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** aurait souhaité poser une question au directeur du cabinet. Ce point a été demandé à l'inscription à l'ordre du jour par les OS lors du dernier CTP. Il concerne le devenir du Mont Beuvray, les missions de son personnel à l'issue de l'échéance au terme de la concession.

Il remercie l'Inspection d'avoir bien reçu les OS qui le souhaitent. Le rapport leur a bien été transmis par M. CHARPILLON. Quelles sont les suites de ce dossier, sachant que le directeur du cabinet avait proposé une concertation sur ce dossier avant la détermination définitive des orientations ? Il demande des précisions sur l'objet de la réunion organisée par le préfet de région le 4 octobre prochain sur ce thème avec les collectivités territoriales concernées par le site du Mont Beuvray. Il demande également des précisions sur la position de l'administration. Le conseil d'administration est convoqué le 10 octobre prochain pour discuter de l'évolution statutaire de l'établissement. Le directeur du cabinet va tenir ses engagements en termes de concertation. La position de l'Etat devant les collectivités et au conseil d'administration n'est pas une position figée.

**M. Michel CLEMENT** précise que M. CHARPILLON leur a bien adressé un rapport la veille. Il souhaite recueillir les appréciations sur les propositions faites. Il désire connaître l'avis des représentants du personnel. Il veillera à informer le préfet à ce sujet. L'idéal serait de maintenir la réunion au 4 octobre. Il souhaite programmer une réunion de concertation avec les OS avant cette date.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** espère que le ministre de la culture ne prendra pas une position divergente de celle du préfet.

**M. Henri PAUL** est d'accord. Il informe avoir lu le document remis par la CGT qui soulevait les difficultés politiques, organisationnelles et juridiques de la proposition.

**Point 2. Projet de décret relatif à la commission nationale des monuments historiques (pour avis)**

**M. Dominique NOEL (SUD)** rappelle que Mme MARIGEAUD n'a pas donné l'état d'avancement du décret CIRA/CNRA examiné lors du CTP du 24 juin (organe consultatif dans le domaine de la recherche archéologique).

Il souhaite poser des questions techniques sur les deux projets de décret. Le président a-t-il des précisions à donner sur le calendrier parlementaire ? Est-il opportun d'examiner les textes d'application d'un texte susceptible d'être modifié dans ses orientations politiques ? Il rappelle que le Parlement a le pouvoir d'amendement au moment de la loi de ratification.

**M. Henri PAUL** ne souhaite pas faire de la fiction juridique. On peut poursuivre l'application des textes. L'ordre juridique existe. On continue la modification. Il n'y a pas de problème constitutionnel. Ce cas est classique : tout texte peut être soumis à modification ; alors, pourquoi attendre une future ratification ou modification d'un texte général pour appliquer la législation précédente ? On ne peut pas tout bloquer : on continue l'application des ordonnances. Le parlement prend son temps pour examiner des projets de loi de ratification. La saison parlementaire d'automne est chargée. Le projet de loi n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rappelle que le Premier Ministre a annoncé la semaine dernière une petite révolution copernicienne : l'abandon de la maîtrise d'œuvre de l'Etat sur les travaux aux monuments historiques. Cet abandon était prévu pour 2010. Les projets de texte examinés ont-ils pu prendre pleinement la mesure et les conséquences d'une telle orientation ?

**M. Michel CLEMENT** précise que le Premier Ministre a fait des annonces à caractère budgétaire la semaine dernière. Le Premier Ministre a confirmé ce qui faisait l'objet de nombreuses réunions de travail depuis deux ans : toute une série d'éléments sur la réforme du droit du patrimoine. Il a évoqué la question de la maîtrise d'œuvre. A l'heure actuelle, les architectes en chef des monuments historiques ont des missions de surveillance pour le compte de l'Etat et des missions de maîtrise d'œuvre. Il indique travailler sur un texte qui maintient le caractère d'agent public des architectes en chef. Ces fonctionnaires ont un devoir de réserve qu'ils ne respectent pas toujours quand ils s'expriment dans la presse.

Les nouveaux textes en la matière sont des décrets en préparation : une réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques distinguant les missions de surveillance pour le compte de l'Etat, maintenues et rémunérées par vacation, des missions de maîtrise d'œuvre rémunérées par honoraires.

La commission européenne a passé un cran supérieur vis-à-vis de la France. Elle a remis à la France un avis motivé. Il est prévu que les maîtres d'ouvrage puissent choisir leur architecte en chef des monuments historiques. Dans certains cas, ils pourront choisir un maître d'œuvre

libéral qui est en capacité par rapport au chantier faisant l'objet du recrutement d'un architecte, des compétences dans la restauration du patrimoine monumental.

Ces textes (le statut, le décret sur la maîtrise d'œuvre, le décret sur le contrôle scientifique et technique) feront l'objet de présentations aux OS dans les semaines qui viennent. Les projets de textes sont en phase de finalisation.

Cette réforme devrait permettre de garantir la qualité des travaux de maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** enregistre les quelques précisions apportées. Il rappelle sa question : est-il habile de précipiter la publication des deux projets de décrets alors que l'évolution du paysage nécessiterait un examen plus approfondi de certains points (les compétences de la commission supérieure, le décret procédure) ?

Il existe une concurrence sur la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques. Pourquoi ne pas prévoir des conditions de retrait d'autorisation de travaux en cas de dérapage ? Des compétences, des instances d'appel ? Un dispositif juridique de sécurité à prendre en compte dans ces procédures ? Pourquoi faire passer ces textes tout de suite ?

**M. Henri PAUL** donne la parole à M. CLEMENT pour présenter le texte.

**M. Michel CLEMENT** présente Mme Danièle DEAL, nouvelle sous-directrice des monuments historiques et des espaces protégés, précédemment à la Cour administrative d'appel de Lyon. Elle a également occupé des fonctions dans le corps préfectoral à Grenoble. Il présente Francis JAMOT qui tient le droit du patrimoine depuis fort longtemps.

Le premier texte présenté concerne la commission supérieure désormais nationale depuis la publication de l'ordonnance du 8 septembre 2005. Ce texte vise plusieurs objectifs : mettre ce texte, qui a dix ans d'âge, en conformité avec l'organisation administrative actuelle du ministère de la Culture. Il rappelle les évolutions d'organisation notamment à l'administration centrale qu'il fallait transcrire. Il fallait prendre ce qui figurait dans l'ordonnance. Les autres objectifs étaient les suivants : la simplification de l'organisation, son adaptation à la réalité patrimoniale d'aujourd'hui, la réduction du nombre de fonctionnaires, l'augmentation des représentants d'associations à la commission nationale. Quelques dispositions étaient nécessitées par l'ordonnance.

L'ordonnance est valide car déposée dans les temps. Le code du patrimoine est désormais modifié.

Ce texte a fait l'objet d'un examen en CTP de la DAPA. Il a fait l'objet d'amendements.

**M. Henri PAUL** propose d'examiner et de voter le texte article par article.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** souhaite poser une question liminaire sur les visas. Il approuve le vote article par article.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** ne souhaite pas procéder de la sorte. Il a des questions sur tous les articles.

**M. Dominique NOËL (SUD)** souhaite l'amendement de quelques articles.

**M. Henri PAUL** décide du vote article par article. Il souhaite passer aux questions liminaires.

**M. Dominique NOËL (SUD)** s'interroge sur la modernisation et la simplification du droit par l'administration. Quelle est la réalité des modifications ?

Il pense que certains textes sont simplement une adaptation à la réalité du fonctionnement de l'ensemble des DRAC. Il se pose des questions sur certains points. Il soulève le problème des périmètres. Le périmètre de 500 mètres est fixe. Le projet de modernisation est de le ramener à 100 mètres minimum sans limite à 500 mètres. La règle est assouplie. On fait confiance aux intervenants (élus locaux, architectes des bâtiments de France). On fait confiance à tout un système qui se retrouve quand même avec un périmètre de 500 mètres et une intervention différente selon la sensibilité des architectes des bâtiments de France. La politique d'architecture et de protection des monuments historiques n'est pas fixe. Il y a des libéraux, des intégristes. La réforme des DRAC permettra peut-être d'unifier ce système. Il craint que ce périmètre s'élargisse ou se réduise selon les différentes sensibilités des acteurs et en fonction de la pression immobilière et d'aménagement existant sur certains environnements de monuments historiques.

**M. Henri PAUL** répond que ce point est essentiel. La réponse est de faire confiance aux maires, à l'ABF pour analyser les situations.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** revient sur la proposition d'adaptation et de simplification des textes. En quoi l'augmentation des personnalités extérieures peut être une simplification ? L'augmentation est plutôt un risque de pression supplémentaire.

Concernant l'organisation en sous-commissions, la répartition proposée est déséquilibrée. Les deux premières sections sont très lourdes. La section (classement en travaux, patrimoine industriel, parcs et jardins) est déséquilibrée par rapport aux autres sections. Ces différentes sections ne nécessitent pas la même quantité de travail. Ce déséquilibre est-il contradictoire avec la proposition de simplification ?

La réduction du nombre de fonctionnaires soulève une question déontologique : les garanties de déontologie et d'indépendance ne résident-elles pas dans la présence de personnalités ayant un statut de fonctionnaire ? L'ouverture à des personnalités extérieures peut poser des problèmes. Le risque de pression peut aboutir à l'inverse de l'objectif envisagé.

Il n'a pas de remarque particulière sur les experts.

Il s'interroge sur le fait qu'on ne parle plus des ABF dans le texte.

**M. Michel CLEMENT** précise que le texte est examiné au titre de la commission nationale. En cas de désaccord des communes pour procéder à la modification du périmètre, la commission est saisie. Ce n'est pas le point essentiel du texte. On reviendra sur ce sujet pour le décret suivant.

Il existe 42 000 monuments historiques. Il existe une centaine de périmètres de protection. Le périmètre de 500 mètres est une garantie. Tous les périmètres conçus par les ABF sont plutôt

des améliorations. Il a confiance dans la qualité du travail fait par les architectes des bâtiments de France pour faire des propositions permettant d'adapter géographiquement et patrimoniallement une protection, et de la renforcer pour éviter des contrôles de documents inutiles. La simplification est intelligente car elle renforce la protection. Les ABF le font très bien.

Concernant la question des personnalités extérieures, il existe une relation avec la société française. Les débats de la commission ne doivent pas être uniquement des débats entre architectes en chef ou entre fonctionnaires. Le Ministre garde toute liberté de décision car ce sont des avis consultatifs. Le Ministre doit pouvoir faire réfléchir des personnalités avec les fonctionnaires pour faire connaître la doctrine des monuments historiques à l'extérieur.

Il remettra le document « Patrimoine : mode d'emploi » aux OS. Le Ministre avait souhaité informer le grand public de ce droit complexe. L'intérêt d'avoir des chercheurs de haut niveau ou des personnalités associatives est utile pour renforcer l'action du ministère de la culture.

Concernant le déséquilibre des sections, évoqué par M. MARTINEZ, certaines sections (grottes ornées, orgues) se réunissent moins souvent que d'autres. Ces sections ont été conservées car ce sont des milieux spécialisés : les débats à la section des orgues se font entre grands spécialistes, la section des grottes ornées ne s'est pas réunie depuis plusieurs mois. Il était important de conserver ces spécificités. La régulation se fait simplement par le rythme des réunions. Les trois premières sections sont les sections les plus réunies. Ce système permet de s'adapter au flux des dossiers.

**M. Henri PAUL** revient sur la question de la politique générale des monuments historiques. L'effort d'harmonisation se fait par « Patrimoine : mode d'emploi », et l'ensemble de la doctrine en émergence. L'appréciation de M. NOËL est critiquable : il n'y a pas autant de doctrine que de SDAP. L'objectif du ministère n'est pas de donner un tour de vis sur les SDAP pour essayer de faire émerger une doctrine commune. Des points de vue scientifiques doivent pourtant être communiqués. Les entretiens du patrimoine ont cette mission.

**M. Michel CLEMENT** souhaite une doctrine discutée avec les professionnels et les personnalités extérieures. Il se préoccupe de la mobilité des fonctionnaires : la possible évolution des fonctionnaires sur l'ensemble du territoire est une garantie de cohésion nationale. Il veille à ce que les architectes des bâtiments de France restent en poste pendant des durées raisonnables et puissent se déplacer sur le territoire. Les nominations se font régulièrement.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** s'interroge sur les causes de la disparition de la délégation permanente.

**M. Michel CLEMENT** précise qu'elle ne s'est jamais réunie.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** soulève la question des sections. Elle s'interroge sur la pertinence de faire disparaître les compétences en matière d'archéologie qui apparaissent clairement dans le texte précédent. Elle approuve la simplification, mais le code du patrimoine actuel doit inscrire explicitement la notion de vestiges archéologiques. Or, le classement des vestiges archéologiques, en dehors des sites préhistoriques et des grottes ornées, n'apparaît plus. Pourquoi ?

Ses autres remarques portent sur la composition des membres des commissions. La présence accrue des élus et des associations est évidente. Pourquoi des personnalités du CNRS cessent-elles d'être de droit dans les commissions ?

L'autre texte parallèle à celui-ci mentionne toujours le droit d'évocation du ministre et la possibilité de saisir la commission nationale. Dans la rédaction du texte examiné actuellement, cette possibilité explicitement mentionnée dans le décret précédent ne figure plus.

**M. Michel CLEMENT** précise que la délégation permanente ne s'est jamais réunie. Les textes ne font que rejoindre la réalité. En cas d'urgence, il est facile de réunir la section compétente, compte tenu de la délimitation assez claire des sections.

Les sites archéologiques sont des immeubles. Le sous-directeur chargé de l'archéologie figure parmi les membres de droit. La compétence du côté de la partie administrative sera parfaitement intégrée. Il faudra être vigilant au moment des nominations : les personnalités des différents champs du patrimoine doivent être représentées dans la section.

La simplification est le fruit de la vie concrète de la commission. Quand on va dans le détail, certaines personnes ne viennent jamais ou elles ne sont pas compétentes sur le sujet. Voilà ce qui a motivé l'évolution du texte.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** revient sur la composition des sections. On indique un nombre d'experts maximum. On indique aussi que ces personnes ont le droit de vote. Pour chaque sujet, il devrait y avoir un expert et donc une voix.

**M. Michel CLEMENT** répond que l'idée initiale était d'avoir une liste d'experts très compétents dans tel ou tel domaine. Il a préféré adopter ce système plutôt que de créer de nouvelles sections en fonction d'un nouveau champ du patrimoine qui apparaîtrait. Il n'y a pas de section sur le 20<sup>ème</sup> siècle. Il n'a pas souhaité créer une nouvelle section sur le patrimoine du 20<sup>ème</sup> nécessitant des compétences particulières sur les constructions en béton armé ou autres.

Dans chaque section, il y aura un maximum de quinze experts avec leur domaine de compétence. En fonction du sujet, une partie des experts assiste et participe aux travaux. Ces experts ont le droit de vote.

**M. Dominique NOËL (SUD)** regrette la disparition de la sous-commission sur les jardins historiques.

**M. Michel CLEMENT** veillera à intégrer des experts dans le domaine des jardins. Ce projet a été évoqué devant Jean-Pierre BADY, président de la commission des jardins. Ce dernier estime que cette modification n'empêche pas le renforcement d'une politique en faveur des jardins. Il ne faut pas multiplier les sections. Les questions relatives aux jardins sont moindres par rapport à celles concernant les édifices.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rappelle l'article 37 : le décret d'application est rendu après avis de la commission supérieure des monuments historiques. Cette clause a-t-elle disparu au moment de la codification ?

Il évoque les décisions de l'administration, notamment celles portant sur le classement ou les travaux sur les monuments historiques. L'administration doit recueillir un avis éclairé le plus indépendant possible. L'administration garde son pouvoir d'agir quel que soit l'avis de la commission. Il souhaite une certaine indépendance de la commission. Dans le cadre du plan de modernisation annoncé comme suppression massive des commissions par le gouvernement, la commission supérieure des monuments historiques subit une cure de dégraissage dépassant le raisonnable.

Les spécialités archéologie, jardins, patrimoine industriel disparaissent en tant que sections. Elles sont intégrées dans d'autres sections (mobilier, immeubles). Des représentants de ces spécialités ne sont pas toujours présents dans ces sections. D'autre part, les sections nécessitant des spécialisations pointues se réunissent moins souvent. Les questions de classement des grottes ornées sont moins prégnantes que les questions de classement du patrimoine industriel ou des sites archéologiques. Il souhaite que certains membres de droit, ainsi que des experts soient nommés pour leurs qualifications et leurs qualités en matière d'archéologie, de jardins ou de patrimoine industriel.

Il existe un problème de cohérence sur les choix faits sur les missions confiées aux différentes sections. La première s'occupe de classement, la deuxième de travaux, la troisième des questions de périmètre, la quatrième s'occupe de classement et de travaux, la cinquième et la sixième aussi. Qu'est-ce qui justifie alors la dichotomie instituée ?

Sur les questions de démocratie globale : une mission généraliste dans la situation intérieure disparaît. Le Ministre pouvait saisir la commission sur tout sujet relatif aux monuments historiques. Dans la version actuelle, cette disposition a disparu. La commission n'est compétente que sur des points particuliers. Le Ministre se prive de la possibilité de recueillir l'avis.

La démocratie est moderne. A l'occasion de la révision de cet article en ce qui concerne les représentants du personnel, il aurait été utile de revenir au système qui prévalait avant la réforme de 1994 (mode de désignation électif des quelques représentants du personnel). Il désapprouve le mode de désignation actuel par l'administration elle-même.

Il s'interroge sur le nombre des représentants de l'Inspection générale qui passe de deux à sept. Une commission indépendante en matière de monuments historiques ne rend pas un avis conforme sur l'ensemble des sujets soumis. L'administration aurait intérêt à la rendre le plus crédible et le plus légitime possible en la détachant au maximum, dans sa réflexion et ses avis, de la position de l'administration.

Il a tenu la même position sur les CIRA et les CNRA lors du dernier CTPM.

La voie est ouverte à la suspicion quant à l'indépendance des avis rendus par cette commission.

**M. Henri PAUL** refuse l'idée qu'on puisse attenter à l'indépendance des avis des commissions administratives. Ces suspicions sont excessives.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose de révéler le nombre des décisions de commissions qui ont été soumises à l'influence directe de l'administration.

**M. Michel CLEMENT** précise que la commission supérieure des monuments historiques, désormais commission nationale, émet un avis. La CGT a souvent défendu l'idée que l'autorité politique, in fine, devait garder sa responsabilité. Les débats au sein des commissions sont parfaitement libres : il n'y a pas de manipulation. L'avis est remis en sa pureté, puis l'autorité administrative prend ses décisions. A 99 %, le Ministre suit les avis des commissions. Dans une démocratie normale, l'autorité est responsable, le Parlement prend des décisions.

Pourquoi avoir enlevé la phrase précisant qu'on peut demander l'avis sur toutes les questions ? Le texte précise tous les éléments comprenant un avis formel pouvant faire l'objet de recours. En revanche, le Ministre peut parfaitement dialoguer avec la commission. Mais, il n'y aura pas d'avis formel sur d'autres questions que celles prévues par les textes.

Concernant les évolutions de texte, il n'y a aucune obligation, dans le décret de 1994, ni dans le Code du patrimoine, de soumettre ce type de projet de décret à la commission. Le Ministre peut le faire mais n'est pas obligé.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** demande si la codification de l'ancien article 37 abroge l'obligation de consulter la commission.

**M. Michel CLEMENT** précise que des modifications ont été faites dans le cadre de la codification de la partie législative du Code.

Pourquoi avoir découpé les missions des sections ? Dans certaines sections, il s'agit uniquement du classement ou des travaux. Dans d'autres, les deux sont faits. Il indique que le volume d'affaires concernant les immeubles est écrasant par rapport aux autres dossiers. Il y a donc une section uniquement sur le classement, une autre sur les travaux. Dans les autres sections, les problèmes sont spécialisés, les généralistes ont peu de choses à dire. Les réunions à la section des orgues sont très techniques. L'idée est de dire que les mêmes personnes font à la fois l'examen de la protection et la question des travaux dans les domaines spécialisés pour rassembler les spécialistes.

Pour la politique générale, on choisit de vrais spécialistes du métier. On laisse au système électoral la représentation pour les instances paritaires.

Le ministre peut parfaitement solliciter l'avis de la commission en dépit du vrai travail de simplification qui a été effectué. On a laissé le noyau dur du droit : les avis formels peuvent être l'objet de recours.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** remarque la disparition de trois spécialités.

**M. Michel CLEMENT** répond que, dès lors que des champs sont énoncés (jardins, patrimoine industriel), ils sont délimités et spécifiés. Cela empêche de donner des compétences au patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle. On a besoin actuellement d'experts du 20<sup>ème</sup> siècle. Quand on délimite ces champs, on les privilégie par rapport à d'autres.

On peut mobiliser des généralistes sur des questions de jardins car ce domaine est moins spécialisé que celui des grottes ornées ou des orgues. On ne peut pas faire un débat avec beaucoup de généralistes sur les questions de minéralisation des parois des grottes de Lascaux. Ce type de débat nécessite des spécialistes ad hoc.

Le jardin est lié à l'édifice dans la plupart des éléments du patrimoine.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** reconnaît la cohérence de la proposition faite par Vincent BLOUET. Le texte appelle d'ailleurs cette proposition. Dans le cas des orgues et des grottes ornées, il n'y a pas d'experts parmi les membres.

Il y a, d'un côté, deux commissions spécialisées et de l'autre, une commission généraliste qui ne l'est pas, et dans laquelle on prévoit un plus grand nombre d'experts. Elle propose que certains de ces experts soient fléchés sur des disciplines et des besoins reconnus, d'autant plus que le nombre d'experts n'est pas arrêté et qu'il peut s'élever à quinze personnes maximum. On pourrait finalement spécialiser d'emblée un certain nombre d'experts comme souhaité. Ce serait cohérent, avec le texte tel qu'il est rédigé.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose que les deux premières sections englobant les sections archéologie comprennent des experts désignés par l'administration. Le choix de l'administration doit être guidé par la recherche d'un archéologue, d'un spécialiste des jardins, d'un spécialiste du patrimoine industriel.

**M. Michel CLEMENT** assure que le listage aboutit à fixer les experts et à se fermer à d'autres spécialités. Il assure qu'il nommera des experts en archéologie, en jardins et en patrimoine industriel. Mais, pourquoi privilégier ces spécialités à l'extrême ?

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** voudrait qu'on respecte les formes du débat. Chacun doit pouvoir s'inscrire. Il demande une égalité de traitement des différentes OS.

Concernant les experts et leur vote, le vote à géométrie variable ne pose-t-il pas problème ?

**M. Michel CLEMENT** reconnaît que la composition des sections s'adapte aux sujets. Le jour où la section est réunie, la liste des présents est parfaitement définie. Il n'y a pas de fluctuation. On réunit en fonction du domaine. On procède par thème (les immeubles, les vestiges archéologiques). On sait alors qu'il y aura trois ou quatre spécialistes du domaine. L'ensemble amené à voter sera parfaitement défini avant la réunion.

**M. Henri PAUL** indique que M. MARTINEZ prend acte de la réponse du directeur. Il propose de passer à l'examen du décret. Sur la question des visas, la réponse a été donnée. Il passe à l'examen de l'article 1.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** demande le rajout de l'alinéa : « d'une manière générale, il émet un avis sur les questions relatives aux monuments historiques que le Ministre soumet à son examen ». Ce qui ressort de l'évidence peut être écrit.

**M. Michel CLEMENT** remarque que le dernier alinéa de l'article ouvre des possibilités d'examen de sujets ne figurant pas dans la liste précise des avis correspondant à des articles du Code du patrimoine. Elle est également chargée d'étudier, avec le concours des services compétents, et de proposer toute mesure propre à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** précise que cette phrase figurait dans le précédent décret.

**M. Henri PAUL** rappelle que ce texte n'est pas en retrait par rapport au précédent. Le Ministre peut demander à cette commission d'émettre un avis sur des sujets concernant les monuments historiques. Le dernier paragraphe vise l'étude et la proposition de mesures propres à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** rappelle que ce sont deux notions différentes. Dans le texte précédent, il s'agissait de deux phrases.

**M. Henri PAUL** rappelle que cela faisait doublon.

**M. Michel CLEMENT** précise que le Ministre peut saisir l'avis de la commission. Il peut y avoir des recours. Le Ministre peut toujours demander l'examen de tel ou tel sujet. On a listé les avis. Le dernier paragraphe indique concrètement ce qui peut faire l'objet de propositions. On peut faire de la littérature, mais ce n'est pas du droit.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** reconnaît l'intérêt du débat sur la littérature et le droit dans les décrets. Le décret n'est pas uniquement du droit. Il y a également des déclarations d'orientations.

Ce point est une question de droit. Le décret antérieur l'avait prévu. La loi prévoyait que la commission supérieure soit consultée pour un avis juridique sur tous les points relatifs au décret d'application de la loi de 1913. Il n'était pas question des seuls points liés au classement. Cette disposition a été supprimée. Dans le cadre de la modernisation de l'appareil d'Etat, ce souci de démocratisation honore ceux qui ont pris cette décision.

A propos de la partie non juridique du texte du décret, cette commission d'experts était chargée de se prononcer sur des aspects juridiques. Au-delà de cet aspect purement formel, la commission émettait un avis sur des points précis. Elle avait un rôle de conseil auprès du ministre formalisé. Ce rôle existe actuellement au comité national de la recherche archéologique. Des dispositions rigoureusement identiques continuent d'exister alors même qu'on a examiné les textes il y a peu. On n'a pas abrogé, à l'occasion des examens des textes sur le CNRA, la possibilité de laisser au ministre la consultation du CNRA sur certains points.

Il ne comprend pas la bataille.

**M. Henri PAUL** souhaite passer au vote de l'article 1<sup>er</sup>.

Il propose de passer à l'examen de l'amendement proposé par la CGT.

*Contre : Administration (12)*

*Pour : CGT (7), FSU (1), UNSA (1)*

**Abstentions** : FO (1), SUD (2)

*L'amendement est rejeté.*

Il passe au vote de l'article 1<sup>er</sup>.

*Pour : Administration (12)*

*Contre : FO (1)*

**Abstentions** : CGT (7), UNSA (1), SUD (2), FSU (1)

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*

Il passe au vote de l'article 2.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** remarque que l'administration ne change pas sa position. Le dialogue n'est pas possible sur des questions pourtant non conflictuelles. Il ne présentera plus d'amendement à l'avenir.

**M. Henri PAUL** passe à l'examen et au vote de l'article 2.

*Pour : Administration (12)*

*Contre : CGT (7), FO(1)*

**Abstentions** : UNSA (1), SUD (2), FSU (1)

Il demande s'il y a des amendements sur l'article 3 et les suivants. La CGT n'a pas d'amendement.

**M. Sébastien BONNARD (USPAC-CGT)** a des questions sur la rédaction de certains articles. La forme pose problème.

**M. Henri PAUL** propose de voter l'ensemble du texte puis de répondre aux questions.

*Pour : Administration (12)*

*Contre : CGT (7), FO (1), FSU (1)*

**Abstentions** : UNSA (1), SUD (2)

**M. Sébastien BONNARD (USPAC-CGT)** a deux observations et deux questions relatives au nombre des architectes qui sont également Inspecteurs généraux de l'architecture et du patrimoine, ou chargés de mission à l'Inspection (article 12b, article 13b).

▪ Article 12b : la phrase « dont au moins un architectes » est à mettre au singulier.

▪ Article 13b : la phrase « trois un architectes » n'est pas claire. S'agit-il de trois ou d'un architecte ?

**M. Michel CLEMENT** s'excuse pour les quelques erreurs de frappe. Il y a un architecte dans les deux cas.

**M. Sébastien BONNARD (USPAC-CGT)** revient sur la question des experts. Article 9-4 et article 12-4 : il manque le mot siéger : « ces experts dont le nombre total ne peut dépasser quinze, sont convoqués pour siéger comme lorsque... ».

**M. Henri PAUL** remercie M. BONNARD pour ses remarques. Le texte sera modifié. Il lève la séance qui reprendra à 14h30.

*Suspension de séance*

<p><b>Point 3. Projet de décret portant modernisation et simplification du droit des monuments historiques et des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (pour avis)</b></p>
---

**M. Michel CLEMENT** indique que ce décret a fait l'objet d'une présentation aux OS, puis d'un examen par le CTP de la Direction de l'architecture et du patrimoine. A cette occasion, il a été amendé. Des améliorations ont déjà été apportées au texte dans les phases antérieures avec le concours des représentants du personnel.

Ce décret est pour l'essentiel la modernisation du décret de 1924 qui était le décret d'application de la loi de 1913. Il modifie également le décret de 1970 d'application de cette loi.

Ce décret a deux objectifs : prendre les mesures réglementaires nécessitées par l'ordonnance du 8 septembre 2005, actualiser et moderniser l'ensemble du dispositif réglementaire sur les monuments historiques en préfigurant la future partie réglementaire du Code du patrimoine. A l'heure actuelle, seule la partie législative du code est publiée. Il est important que chacun dispose d'un code complet. On a préfiguré la partie réglementaire du code, ainsi le décret sera facilement transposable dans le Code du patrimoine.

Ce décret est complexe. De nombreux thèmes sont pointus sur le plan juridique et administratif. Certains points évoqués sont à la limite de la compétence du CTPM. On a voulu soumettre l'ensemble du texte à l'instance paritaire pour avoir une visibilité concrète du projet de décret.

Il concerne d'abord les procédures d'autorisation de travaux sur les immeubles et les meubles protégés :

- Une mesure importante de simplification pour les pétitionnaires entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier : dispense d'autorisation pour les travaux d'entretien et de réparation ordinaires des immeubles classés ;

- A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, le ministère de la Culture devient seul compétent pour les travaux sur les immeubles classés : les pétitionnaires n'auront qu'une demande à présenter au ministère de la Culture. Les services du ministère de la Culture chargés de l'instruction consulteront les autorités compétentes sur les autres législations concernées par un projet sur un immeuble, en particulier les législations au titre de l'accueil du public ;

- A partir du 1<sup>er</sup> juillet, le SDAP est institué comme guichet unique des dépôts de demande pour les autorisations de travaux immobiliers. C'est une avancée pour les pétitionnaires et les services. Un délai figure également dans le texte : il est désormais fixé par le décret pour les autorisations de travaux sur les monuments historiques qui ne disposaient jusqu'à présent d'aucun délai. C'est important pour les pétitionnaires.

- Un guichet unique est institué pour les dépôts de demande sur les objets, les travaux, les orgues.

Le deuxième enjeu du texte concerne les périmètres de protection des immeubles protégés. Certains périmètres sont modifiés. D'autres sont adaptés. Dans les deux cas, l'initiative revient à l'ABF. Les périmètres seront ainsi adaptés à la réalité patrimoniale.

Le troisième point concerne les ZUP. Le texte applique simplement l'ordonnance. Auparavant, le préfet les décrétait. Désormais, le Maire les décidera avec l'accord de l'autorité administrative. C'est un changement d'initiative.

Le quatrième point est l'inscription des objets privés. Jusqu'à présent, il n'était pas possible d'inscrire au titre des monuments historiques des objets propriété de particuliers.

Le cinquième point correspond à des engagements du ministre : il est question de la représentation des associations dans les commissions consultatives. Leur nombre passe de trois à cinq dans les CRPS. Deux représentants d'associations sont introduits dans les commissions départementales des objets immobiliers.

Enfin, il y a un volet « sanctions pénales » : les sanctions pénales de délits mineurs sont allégées. La répression actuelle de certains délits montre qu'à vouloir trop frapper, il ne se passe rien. Les procureurs n'engagent aucune poursuite. Les tribunaux ne jugent rien. Certaines dispositions pénales sont réadaptées et devraient être plus efficaces.

**M. Dominique NOËL (SUD)** s'interroge sur le passage de 30 membres à 32 au CRPS. C'est beaucoup, et difficilement gérable. Quel est l'objet de ce rajout ? Rétablir une parité ? Ne pas froisser certaines personnes ?

Il fait quelques remarques sur la page 14, article 45. Il indique que les DRAC sont souvent prévenues tardivement, ou pas, de la vente d'un immeuble classé. L'obligation faite au notaire de prévenir les services de l'Etat serait la bienvenue avec des mesures coercitives en cas de manquement à cette obligation. Cette loi n'est pas ou mal respectée actuellement.

Il soulève le problème de l'articulation entre la circulaire sur le rapprochement DRAC et SDAP qui sera abordée la semaine prochaine – il aurait été plus cohérent d'aborder ce point aujourd'hui – et le présent décret. On parle parfois de SDAP alors que la DRAC est au centre de l'ensemble des procédures. Les SDAP seraient un service de la DRAC. La rédaction des deux textes s'est-elle bien faite en commun ? Elle manque de coordination et de logique.

Les périmètres peuvent être élargis de 500 mètres, ce qui est bien en cas de perspective paysagère. Une confiance forte est donnée à l'ABF qui doit faire respecter la loi. Il espère que les mesures seront plus nationales et régulières pour tout le monde.

La mise en place d'une procédure de protection sur un nouveau classement ou sur demande du Maire doit faire l'objet d'une étude et d'une enquête publique. Cette procédure est lourde. Pourquoi ne pas la mettre effectivement en place ? Cette procédure a un investissement humain et financier. Qui va s'en charger ? Quels seront les moyens dévolus à cette mise en place ?

**M. Michel CLEMENT** revient sur l'augmentation du nombre d'associatifs. Le but était d'avoir une plus forte représentation des associations au sein des commissions. Cet engagement avait été pris vis-à-vis des associations sans amenuiser pour autant la représentation des administrations ou des autres experts. Cela permet aussi d'avoir une plus grande assurance de présence.

Concernant les informations sur la vente de monuments protégés : ce point figurait déjà dans les textes. Il faut une vigilance plus grande dans la pratique administrative. Il faut assurer un suivi des monuments. Il faut savoir qui est propriétaire d'un monument.

Le guichet unique sur le SDAP est un arbitrage rendu par le Ministre dans le cadre du dialogue nécessaire mené avec les chefs de services départementaux. Les autorisations relèvent pour l'essentiel des DRAC. Les dossiers étaient adressés aux directions régionales qui demandaient l'avis de l'ABF ou du chef de SDAP. Pourquoi ne pas éviter un va et vient ?

Le guichet départemental pourrait être considéré comme le premier guichet. Ensuite, en fonction de la nature de l'autorisation, le dossier peut remonter au niveau régional. Pour les particuliers, un bureau au chef-lieu du département informe et reçoit les dossiers. L'administration s'occupe des mécanismes d'instruction. Elle comprend des professionnels compétents.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** s'interroge sur le guichet unique. Pourquoi pas un guichet unique ?

Les articles 18, 36 et 56 : une fois que le SDAP ventile les dossiers, il n'y a pas de retour. Si le dossier est incomplet, comment les choses vont-elles se passer ? Dans ce cas, y a-t-il la continuité d'un guichet unique ?

En matière d'objets d'art, le Conservateur des Antiquités-Objets d'Art est un personnage peu connu. Pourquoi le conservateur ne serait-il pas basé dans un SDAP ?

**M. Michel CLEMENT** précise que le conservateur est un agent public qui exerce cette mission en plus d'une autre. Il se trouve rarement dans un SDAP et souvent dans un service d'archives. L'idéal serait la présence de conservateurs d'Etat pour les objets d'art partout. Il pourrait alors être regroupés avec les services départementaux d'architecture et de patrimoine. La situation est actuellement différente. M. MARTINEZ demande l'idéal. Il faut pendre en considération le fait que le CAO A dépend généralement d'une autre administration et exerce des missions pour le compte de l'Etat sans être situé dans un des bâtiments du ministère de la Culture.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** soulève deux autres aspects du sujet.

L'article 17 concerne les travaux d'entretien. L'exclusion du champ d'application des travaux d'entretien paraît dangereuse si l'on n'est pas plus précis. On peut comprendre que certains travaux d'entretien sont exclus du champ d'application. L'exclusion d'autres travaux d'entretien peut poser beaucoup de problèmes.

L'article 36 concerne les immeubles inscrits. Le principe du maintien de la déclaration peut poser un problème en cas de refus. Est-ce qu'il existe une autre procédure ? D'autres ressources ne permettraient-elles pas de régler le problème autrement que l'instance de classement ?

Les périmètres adaptés constituent un véritable danger. Quelles sont les difficultés liées au périmètre actuel de 500 mètres ? Les personnels ne sont pas tous intégristes et sont capables de raisonner. Ce système donne une garantie de protection. Un périmètre adapté ne va-t-il pas se faire sur le coin d'une table et sous la pression et la base d'intérêts ? Il faut s'en inquiéter.

**M. Michel CLEMENT** revient sur les travaux d'entretien dispensés d'autorisation. Les travaux d'entretien sont les travaux récurrents, les travaux périodiques d'entretien et non ceux qui sont de nature à modifier le monument. Des travaux de concertation ont eu lieu avec l'ensemble des propriétaires privés et les associations qui les défendent. Sur certains points, les textes ont été repris. Sur d'autres, on a tiré les leçons des pratiques. On ne contrôle pas tous les travaux d'entretien régulier sur les monuments historiques. Il faut avoir le sens du réel et considérer que les travaux périodiques d'entretien qui ne modifient pas la nature du monument sont dispensés d'autorisation.

L'instance de classement est un outil essentiel du ministre de la culture pour faire valoir l'intérêt général quand des projets de travaux se font dans l'urgence et dénaturent les monuments. Il n'y a pas de changement majeur par rapport au système antérieur.

Il est de l'intérêt général d'adapter les périmètres de protection aux monuments. Dans le cadre de l'intérêt patrimonial, il existe des situations topographiques où il est préférable d'étendre au-delà de 500 mètres. Dans d'autres cas, il est préférable d'avoir un périmètre plus étroit. En termes de nature de monuments, certains bâtiments industriels, par exemple, peuvent se trouver dans un tissu en pleine activité industrielle. Il n'est pas nécessaire d'avoir un périmètre de 500 mètres pour ces bâtiments. Il faut penser à l'activité des services. Quand on protège un monument, il faut éviter qu'une centaine de dossiers arrivent dans les services sans bénéfice patrimonial.

Les périmètres créés au moment de la protection feront l'objet de débats à la commission régionale du patrimoine et des sites. C'est l'avancée de ce texte. Au moment de l'examen du dossier, on examinera l'intérêt du bâtiment et le projet de périmètre adapté. Il faut une discussion complète sur le monument et son périmètre. Il rappelle la création d'une sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés qui a un regard conjoint sur les monuments et ses abords. Un bâtiment n'est pas un simple objet, mais un élément d'un tissu historique important faisant l'objet d'une réflexion. Il peut se protéger par le secteur sauvegardé qui est le grade le plus élevé.

**Mme Carole LALLET (FSU)** revient sur le problème des CAOAs. Une grande partie des CAOAs sont des bénévoles ou employés par d'autres institutions qui n'apprécient pas forcément l'augmentation des charges pesant sur eux sans l'augmentation des moyens dévolus. Ce décret s'accompagne-t-il de mesures prévues, car les CAOAs récupèrent les objets qui n'étaient pas de leur responsabilité ? Auparavant, ils s'occupaient des objets inscrits. Ils deviennent guichet unique. Ils ont davantage de travail, de secrétariat notamment. Quels sont les moyens alloués aux CAOAs ?

**M. Michel CLEMENT** indique que les CAOAs suivaient déjà les objets classés.

**Mme Carole LALLET (FSU)** précise que la CRMH s'occupait des autorisations de travaux sur ces objets. Le guichet unique pour les objets classés et inscrits va au CAOAs qui ensuite retransmet au préfet.

**M. Michel CLEMENT** indique que le système est le même que pour les SDAP.

**Mme Carole LALLET (FSU)** ajoute que les CAOAs sont des agents indemnitaires qui essaient de faire reconnaître leurs compétences. Ils demandent un vrai statut depuis des années. Quels moyens leur sont attribués par rapport à cette nouvelle fonction ?

**M. Michel CLEMENT** indique que les CAOAs, pour l'essentiel, sont des agents des collectivités territoriales. Ils ont un statut. Certains CAOAs sont des conservateurs d'archives, d'autres sont des conservateurs du patrimoine relevant des collectivités locales. Comment organiser les choses avec ces personnes à l'issue de ce texte ? Ce n'est pas uniquement une question de moyens. L'Etat donne peu de moyens. On a des indemnités de quelques vacations. Le problème majeur se situe ailleurs.

**Mme Carole LALLET (FSU)** indique qu'un tiers des agents sont des bénévoles et prennent sur leur temps de travail. Ils n'ont pas nécessairement de secrétariat pour faire le suivi des dossiers. Il faut accompagner cette mesure de moyens, d'une reconnaissance de leur statut. Les deux tiers sont des agents institutionnalisés, par ailleurs, dans des collectivités ou aux archives.

**M. Michel CLEMENT** précise que le réseau des Conservateurs Antiquités Objets d'Art est un réseau animé par le ministère de la Culture. Il participe régulièrement aux réunions de ce réseau. Il n'est pas question d'intégrer au ministère de la Culture des dizaines de CAO. L'idée de partager la tâche avec les collectivités locales est une idée d'actualité. Les problèmes liés à la mise en œuvre de ce décret seront traités. Ce document présenté aux CAO ne leur a pas posé de problèmes majeurs.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** revient sur l'examen d'un projet de décret comprenant 90 articles. Les interventions précédentes ont montré la complexité et l'importance du texte. M. Michel CLEMENT a rappelé les réunions préalables. La CGT a retenu l'hypothèse de ne pas travailler par amendement sur le texte et de voter en bloc contre, car le travail d'amendement effectué n'a été repris que marginalement. Il ne souhaite pas recommencer cet exercice. D'autres sujets sont importants.

Pourquoi la CGT a-t-elle décidé de voter contre ? Le texte porte normalement modernisation et simplification du droit. En 90 articles, il modifie douze décrets et en abroge deux autres.

- La simplification du droit devait rendre accessible à chacun la lisibilité des textes s'imposant à tous. Or, la lecture est décourageante pour le citoyen ;

- L'objectif de la modernisation et de la simplification du droit était d'obtenir des gains de productivité pour l'administration et une simplification pour l'usagé. Les conséquences de l'ordonnance du 8 septembre 2005 et celles du 8 décembre 2005 ne simplifient en rien le droit. C'est plutôt le glissement d'une mission de l'Etat d'opérateur maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre en matière de travaux aux monuments historiques, à une procédure d'instruction, de contrôle (instruction et police administrative). Dans ce cadre, le repli de l'Etat sur des missions « régaliennes » est plutôt lié à la complexification du droit.

Il souhaite connaître le temps que l'administration centrale a consacré à produire ces textes. Il souhaite connaître l'étude d'impact réalisée sur le temps que devront passer les services déconcentrés à mettre en œuvre ces procédures, dans l'hypothèse où l'objectif est de les mettre en œuvre. Tout le monde sait que les services déconcentrés ont des missions qui sont abandonnées entièrement, faute de moyen d'intervention.

La CGT s'oppose à ce texte pour des raisons pragmatiques et du fait de sa conception du service public culturel. La CGT avait en moyenne deux amendements par article.

**M. Michel CLEMENT** s'étonne de la critique de la CGT sur le manque de simplification. La commission nationale manquait, elle, de chair, de contenu.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** remarque que la simplification d'un côté et la complexification de l'autre vont dans le même sens politique.

**M. Michel CLEMENT** indique que l'ensemble des décrets a été résumé. Il y a une simplification. Le Code du patrimoine est en cours de préparation. Des régimes d'autorisation existaient déjà. Ils étaient compliqués et mal appliqués. La traduction a été l'affaire du Château de Falaise. Il rappelle que deux fonctionnaires du ministère de la culture (un architecte en chef, un DRAC) sont finalement condamnés au pénal. Il fallait simplifier ce qui a provoqué cette affaire.

Il fallait préciser le régime de police administrative, pour que les choses se passent de manière organisée. Il fallait bâtir un système équilibré garantissant clairement l'autorité de l'Etat et supprimant certains avis. Il n'était pas normal que l'avis d'un ABF soit contraire à l'avis d'un architecte en chef et que les deux convergent vers un Maire. L'image du ministère de la Culture devenait lamentable.

Le ministère de la Culture doit veiller à la cohérence de sa position. L'administration réfléchit à sa propre organisation. Quand l'avis du ministère de la Culture est donné, cet avis cohérent doit permettre une application concrète.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rappelle son approbation sur ce thème. Le problème est autre.

**M. BLANCHECOTTE (expert UNSA)** revient sur les articles 18, 36 et 46 portant sur les avis sur les édifices classés, inscrits et adossés.

Les dépôts de permis de construire ou de déclarations de travaux arrivent actuellement au SDAP par rapport aux lois de 1913 et 1930 sur les sites, et au titre de l'abord. Un avis est donné à ce même titre. Une copie de cet avis est généralement envoyée à la DRAC. Le problème évoqué ne se pose pas pour Paris, puisque toute la procédure se fait ensemble depuis le début.

Au niveau de la procédure, ce qui est proposé signifie-t-il qu'il n'y aura plus de dépôt de permis de construire ou de déclaration de travaux au SDAP ? La mise en place d'un guichet unique signifie-t-il qu'un seul avis sera donné par la DRAC ?

A Paris, la double protection subsiste : il y a un avis à donner sur les monuments historiques et un avis à donner aux abords. Le guichet unique débouche sur un seul avis du ministre de la Culture.

Sur la problématique des sites, on se doit de donner, vis-à-vis de l' élu, un avis au titre du site sur les travaux sur monuments historiques. Cette problématique des sites inscrits couvre 90 % de la surface de Paris, soit 2000 monuments historiques. Pour les travaux sur monuments historiques, un SDAP devrait être saisi au titre des sites par l'instructeur (préfecture ou ville), indépendamment de l'avis sur les monuments historiques. Ce décret ne s'appliquerait donc pas dans ce cas.

En secteur sauvegardé, quel est l'avis donné sur les monuments historiques ? Dans ces zones, qui constituent la protection existante la plus forte, on donne également des avis sur les intérieurs. Sur un monument historique protégé (uniquement façade et toiture), en secteur sauvegardé, quid des travaux intérieurs ? L'architecte des bâtiments de France en tant que SDAP, et non en tant que monument historique, devra donner un avis au titre du secteur sauvegardé monuments historiques. Au titre de la simplification, un avis monuments

historiques-façade, par exemple, devrait être donné. Si l'intérieur n'est pas protégé, un avis AST (autorisation spéciale des travaux) sera donné par l'architecte des bâtiments de France sur cette construction.

Certaines protections sont limitées sur un édifice. Souvent, le portail est protégé, et pas le reste. Que se passera-t-il pour le ravalement ou la restauration d'une façade ? On aura une demande d'autorisation ministère de la Culture pure sur la partie protégée et une demande indépendante (une déclaration de travaux ou permis de construire) sur le ravalement du même bâtiment. La procédure est, là aussi, double. Le SDAP sera alors consulté au titre du site et de l'abord monuments historiques sur la partie de l'édifice non protégé.

Il peut y avoir des monuments historiques en sites classés avec un double avis de deux ministres (de la Culture et de l'Écologie). Il prend l'exemple du Jardin des Plantes qui est protégé, monuments historiques et site classé. On instruit le dossier SDAP/DRAC et on le fait passer en commission départementale des sites pour avis du ministre. Cela relève d'un permis de construire, d'une déclaration de travaux. Le SDAP est rapporteur en commission des sites. En permis de construire, il est rapporteur. En déclaration de travaux en sites classés, il y a délégation du préfet pour donner la décision.

Si les autres lois s'appliquent, le SDAP devrait être sollicité pour tout ce qu'il vient d'énumérer. Dans ce cas, cette procédure ne s'appliquerait pas à Paris ou dans les centres anciens. On est souvent confronté aux problèmes sites inscrits et monuments historiques. On a la double procédure. La séparation en deux ministères (sites et abords monuments historiques) est une erreur. Dans l'esprit du législateur, à l'origine, c'était un ensemble. En Normandie, des monuments historiques ont été protégés en sites. Cette procédure pose-t-elle des problèmes au niveau contentieux ? Sur un monument historique, il peut y avoir des conséquences sur la perception d'un site sur lequel on peut avoir des avis différents.

Si l'administration ne touche pas aux sites, la procédure restera identique. On recevra de la ville de Paris ou de n'importe quelle ville, un permis de construire en tant que service consulté SDAP au titre des sites. On aura deux choses à mettre en place : guichet unique, d'une part et avis SDAP, de l'autre. Le but était d'avoir un seul avis. Il ne voit pas l'intérêt du décret dans cette mesure.

La proposition SDAP/guichet unique rejoint la question posée sur les moyens, car le SDAP n'a pas cette mission actuellement. Ce qui est actuellement proposé est un guichet sans avis du SDAP. Les articles ne spécifient pas la sollicitation de l'avis du SDAP. Le SDAP a un travail de secrétariat, d'enregistrement, mais ne donne pas d'avis ni sur l'abord monuments historiques, ni sur le monument historique inscrit ou classé.

Le SDAP souhaite pouvoir donner un avis conforme sur l'inscrit et un avis simple sur le classé ou l'édifice adossé, dans le cas où il ferait ce travail supplémentaire. Ceci doit être spécifié dans les textes. Le SDAP n'est pas seulement une chambre d'enregistrement.

Une circulaire n'aurait-elle pas suffi pour régler ces points ? Pourquoi cette révolution qui pose de nombreux problèmes juridiques ? Il ne souhaite pas de guichet unique sans avis à donner et sans moyens.

**M. Michel CLEMENT** propose de rencontrer les agents des SDAP pour expliquer de nouveau ce texte.

L'ordonnance comme le décret ne concernent pas la législation sur les sites. On n'est ni habilité, ni compétent. Tout ce qui relève des sites inscrits et des sites classés continuera de fonctionner comme par ailleurs.

Ce qui a été changé est le fait qu'il n'y a plus d'avis de l'ABF sur un monument historique faisant l'objet d'un projet de travaux situé aux abords d'un autre monument. On ne veut pas mettre en opposition, vis-à-vis du Maire, deux experts du ministère de la Culture. Il était préférable de faire primer le monument dans son existence, de prendre l'avis sur le monument par rapport à l'avis sur les abords. On a fait la même chose dans les secteurs sauvegardés pour ne pas opposer deux expertises. Un seul avis est sollicité.

Qu'est-ce qui change dans ce texte ? Le guichet unique permet d'avoir, pour les personnes extérieures, un endroit où déposer un dossier. Il y a deux ensembles de missions. Les missions de l'ABF ne changent pas. L'accord de l'ABF sur les dossiers permis de construire ne remonte pas à la DRAC. Le système ancien est conservé dans ce cas. Mais, les autorisations sur les immeubles protégés inscrits et classés changent. Il faut intensifier, dans ce cas, la relation entre la DRAC et le SDAP.

A Paris, le SDAP est sollicité en tant qu'abord de monuments historiques et en tant que monument inscrit. Beaucoup de monuments inscrits sont actuellement aux abords d'autres monuments à Paris. Il faudrait finalement une seule expertise. Dans le cadre du regroupement SDAP/DRAC, les autorisations sur les inscrits devraient faire l'objet d'une délégation de signatures de la DRAC au SDAP. Il y aurait alors une simplification grâce au rapprochement SDAP/DRAC.

Dans l'administration, on ne donne pas d'avis d'un service à un autre. On donne un avis à une autre personne morale que l'Etat. En interne, avant les décisions de l'administration, il n'y a pas d'avis du CRMH par exemple. Cela n'existe pas. Il n'y aura pas plus d'avis de l'ABF dans le processus interne d'instruction des dossiers. L'avis existe vis-à-vis d'une autre personne que l'Etat. Dans la circulaire, dans tous les processus de transmission vers la DRAC, on indiquera que le dossier est transmis en vue de l'appréciation du SDAP. La complexité n'est pas accrue. Au contraire. Sur les inscrits, il invite les DRAC à déléguer leurs signatures aux chefs de SDAP pour avoir une vision cohérente, unique. Les classés font l'objet d'un suivi plus précis de la part des conservateurs des monuments historiques.

Il propose de faire une réunion spécifique pour expliquer la procédure.

**M. BLANCHECOTTE (expert UNSA)** souhaite examiner cette problématique. Rien ne va changer.

**M. Henri PAUL** rappelle que cette nouvelle procédure n'a pas pour objet de modifier les procédures au titre des sites qui ne sont pas de son ressort. En revanche, elle cherche à simplifier le fonctionnement de l'ensemble des services du ministère de la culture compétents dans ce domaine de manière à re-concentrer au maximum sur le SDAP l'ensemble de la circulation du dossier et d'unifier les avis pour avoir un avis unique, et non plusieurs avis venant de différentes autorités.

Le miracle est que le SDAP souhaite autre chose, qu'on remette sur le chantier une réforme entre les sites protégés et les monuments historiques. Cette réforme suppose une autre

habilitation, une autre ordonnance, un autre système. Il est préférable de mettre, tout d'abord, de l'ordre au ministère de la Culture. Il propose une réforme progressive.

**M. Michel CLEMENT** revient sur les monuments historiques inscrits à Paris. Il faut actuellement deux autorisations : la première au titre de la loi de 1913 sur le monument lui-même, et l'autre au titre des abords de monuments. On propose, dès lors qu'on aura regroupé DRAC et SDAP, que M. BLANCHECOTTE soit à la fois porteur de l'autorité au titre des abords et au titre de la délégation de signatures que lui aura conféré M. Le Directeur Régional. Il n'y aura qu'un avis. Ce sera moins schizophrénique. Il résume en disant que la loi n'est pas appliquée actuellement à Paris.

**M. BLANCHECOTTE (expert UNSA)** précise qu'un avis est donné à la Préfecture en relation avec la DRAC. On voit les choses en amont. Tous les architectes et les propriétaires viennent les voir avant de déposer une demande. Il dénombre environ 200 demandes d'autorisation de travaux sur monuments historiques à Paris chaque année. On les voit en étroite relation avec la DRAC.

Il comprend qu'il n'y aura plus de dépôt de permis au titre des abords monuments historiques auprès d'un SDAP. Il comprend que le dossier viendra en guichet unique auprès du SDAP avec un avis final de la DRAC.

Par rapport aux autres protections, il y aura une double procédure. Le SDAP sera guichet unique pour le dossier et devra donner une réponse en direct au service instructeur.

**M. Dominique NOËL (SUD)** revient sur la mise en place de périmètres de protection adaptés. Lors d'un nouveau classement et sur demande du Maire, une enquête publique est souhaitée. Qui va s'en charger ? Quels moyens seront déployés pour réaliser ces enquêtes publiques ? Le texte proposé à ce sujet se situe page 15, article 47. Les propos d'enquête publique sont dits deux fois : pour les périmètres de protection adaptés et pour les modifications de périmètres. Ces procédures doivent se faire et ne se feront qu'après enquête publique. Qui dit enquête publique dit enquêteur et registre déposé à la mairie. Quelles procédures seront utilisées pour appliquer ce texte ?

Il ajoute que cette procédure ne simplifie pas réellement le système.

**M. Michel CLEMENT** rappelle que l'enquête publique existe déjà dans le Code du patrimoine. Elle s'inspire totalement de l'enquête du Code de l'environnement. Les préfets et les services du département ont l'habitude de mener des enquêtes. Ce n'est pas un travail pour les services.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** salue le courage de l'intervention de M. BLANCHECOTTE. Le débat devrait être plus serein.

La question de la simplification est essentielle. Il faut rendre le texte plus lisible pour les usagers. Il veut cibler la question du guichet unique. Un dossier est amené au SDAP qui le diffuse ensuite dans les différents services compétents de l'administration. Il donne l'exemple de la réglementation sur le PLU : le ministre de la culture est consulté à quatre titres. Si le pétitionnaire, au lieu d'envoyer quatre dossiers, amène un dossier dans un SDAP pour qu'il remonte ensuite à la DRAC, soit distribué dans trois autres services, puis redescende dans le

SDAP, il ne voit pas le gain ni pour l'administration, ni pour l'utilisateur. La démarche vise-t-elle à faire en sorte que des généralistes soient capables d'instruire les dossiers dans les SDAP ? L'instruction ne consiste pas seulement à remplir des formulaires, mais aussi à avoir des spécialistes capables d'émettre tout élément utile pour qu'un élu puisse décider de choses importantes pour la vie des citoyens.

Le mythe du guichet unique, qui signifie quelque chose au ministère des Finances, ne vaut pas pour le ministère de la Culture. L'usager aura une réponse utile et utilisable si les dossiers sont examinés par des spécialistes.

Certes, il faut une meilleure synergie et une meilleure cohérence de l'action dans les services. Un guichet unique dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ne peut exister en matière de réalité de l'action, ou sera une usine à gaz.

**M. Michel CLEMENT** constate le nombre de dossiers qui arrivent dans un service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP). 95 % des dossiers sont au titre des abords. Les dossiers au titre des autorisations sur les inscrits et les classés sont minoritaires. Cela ne change pas.

Le nombre de dossiers d'inscrits et de classés sera le même. Dans tous les cas de figure, on demandait l'avis technique de l'ABF sur les classés et les inscrits. Aucun dossier supplémentaire n'arrivera au SDAP. On change simplement l'organisation de la transmission. Le SDAP n'est pas simplement l'exécutant du conservateur des monuments historiques, mais une autorité administrative importante méritant d'être dans la chaîne et d'émettre son avis. Jusqu'à présent, les CRMH ou les DRAC signaient les autorisations sur les inscrits, mais faisaient faire le travail par les ABF. On redonne finalement une logique au système pour que chacun soit satisfait.

Le guichet unique a été mis en place à la demande de plusieurs organisations d'ABF pour, notamment, faire en sorte que le regroupement DRAC/SDAP valorise également les services départementaux. Aucun dossier supplémentaire n'arrivera dans le SDAP. Seule l'organisation du travail change.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** constate que certaines procédures semblent simples sur le papier, mais sont en fait complexes pour tout le monde.

**M. Nicolas MONQUAUT** affirme qu'il ne parlait pas de cette affaire-là, mais du hochet du guichet unique. Ce sera l'objet du débat dans le cadre du projet DRAC/SDAP, qui sera examiné la semaine prochaine. Il faut se méfier des mots en termes de simplification et de lisibilité, bien que cet objectif doive être recherché par tous. Sur le papier, des procédures existent qui semblent en être, mais constituent, en fait, une complexification. Il est nécessaire de réfléchir sérieusement à l'impact de ceci. Lui-même, travaillant dans un service déconcentré, il estime que dans le cas contraire, la démarche serait vide de sens.

Il ajoute que, le thème se poursuivant au prochain CTPM, il serait bon d'assortir les schémas d'organisation proposés à ces études d'impact, en termes de moyens. Il est impossible de fonctionner de manière strictement mécanique et administrative sans se préoccuper des limites concrètes existantes. Le ministère a augmenté les chartes d'objectifs, et particulièrement celles des SDAP.

Il souhaiterait connaître, pour la semaine suivante, des données sur l'état des services, le niveau de développement atteint par le plan de charges, et si les emplois supplémentaires apportés sont effectivement pourvus. Ceci sera discuté par rapport à l'évolution des missions et des articulations entre DRAC et SDAP.

**M. Henri PAUL** estime la proposition de M. MONQUAUT correcte et souhaite que soit expliqué en quoi le rapprochement DRAC/SDAP, en vertu de la fongibilité, permettra d'améliorer les moyens confiés au SDAP. Il souhaite passer à l'examen du texte et savoir qui présente des amendements sur les articles. La CGT et les autres organisations s'en abstenant, il est possible de procéder au vote sur le texte.

*Pour : Administration (12)*

*Contre : Sud (2), FO (1), CGT (7), UNSA (1)*

*Abstention : FSU (1)*

*Le texte est adopté.*

#### **Point 4. Formation professionnelle continue : bilan 2005 (pour information) et orientations stratégiques 2007 (pour avis)**

**M. Patrice DUCHER (expert)** présente brièvement le bilan ministériel 2005 pour la formation, ainsi que les orientations stratégiques 2007, qui ont fait l'objet d'une réunion de travail avec les organisations syndicales le 7 juillet dernier. Celles-ci ont formulé plusieurs remarques, qui ont été prises en compte. M. Patrice DUCHER promet de laisser par la suite la parole aux partenaires sociaux pour toute demande de renseignements complémentaires et rappelle certains chiffres importants concernant l'année passée. Le nombre de stagiaires est en baisse de 3,5 % par rapport à 2004, de 16 % dans les directions régionales et de 7 % à la DAG. Le nombre de jours de formation est en hausse de près de 10 % en incluant l'activité de formation initiale de l'Institut national du Patrimoine. En l'excluant, l'augmentation n'est plus que de 5 %, et de 3 % sans le Musée du Quai Branly, non recensé en 2004. Ceci témoigne de l'allongement de la durée de certains stages comme ceux mis en œuvre par la LOLF, par exemple sur le métier comptable, à 3,3 jours en incluant la moyenne INP. Sans cette dernière, le chiffre reste semblable à celui des années précédentes : 3 jours. Les dépenses de formation ont diminué de 1,3 % par rapport à 2004 à cause de l'annulation de crédits ayant touché certains services du ministère, que ce soit en administration centrale ou en services déconcentrés au second semestre 2005. La baisse est de 17 % à la DAG, 15 % dans les directions techniques, et de 2 % sur l'ensemble des DRAC. Cependant, l'effort de dépense de formation se poursuit dans les établissements publics et les services à compétence nationale d'Ile-de-France, où l'on constate une hausse globale de 8 %. Le document sur lequel se base M. Patrice DUCHER comporte une trentaine de pages et donne une analyse qualitative des formations par rapport aux orientations fixées. M. Patrice DUCHER en termine là, afin de gagner un peu de temps et affirme être à l'écoute pour d'éventuelles questions sur ce bilan 2005 de la formation.

**M. Dominique NOËL (SUD)** formule une première remarque sur la présentation et la qualité du bilan, qui se révèle être extrêmement positif. Le récapitulatif et la synthèse, très détaillés, permettent une assez bonne lecture et une assez bonne analyse de manière rapide. Cependant, il aurait été intéressant de connaître le pourcentage d'agents non formés, en 2005, mais aussi en 2004, afin de relever ceux qui ne sont jamais formés ou qui n'ont jamais la possibilité de se former, fait des plus inquiétants pour un certain nombre d'entre eux. Ces derniers peuvent se

retrouver en décalage et s'interroger sur les raisons réelles de ces inégalités. Il indique qu'il reviendra par la suite sur les chiffres correspondants aux agents non formés. Par ailleurs, même s'il existe un maintien global du nombre de jours de formation, sur les variations 2004-2005, on constate tout de même un très net recul des investissements financiers du ministère de la Culture dans la formation, et de très fortes disparités dans ces écarts sous certaines directions, et des plus importantes. La Direction des Archives de France voit son investissement financier diminuer de 22 %, la DAPA de 24 % et la DMF de 26 %. Ces chiffres sont énormes. Sur les établissements publics, M. Patrice DUCHER prétend que, d'un point de vue global, une augmentation a pu être observée. Or, la Bibliothèque Nationale de France subit une baisse de 7 % de son budget, avec 14 % de stagiaires en moins. La BPI accuse une diminution financière de 21 %, et 14 % de stagiaires en moins. Le budget du Centre Georges Pompidou baisse de 13 % et supporte une chute de 28 % du nombre de stagiaires. L'engagement sur la formation de certains DRAC, malgré les assertions de M. Patrice DUCHER, chute brutalement : la Bourgogne diminue de 24 %, son budget baisse de 39 %, la Haute-Normandie de 20 %, l'Ile-de-France de 18 %, la Lorraine de 14 %, les Midi-Pyrénées de 11 %. Tous ces investissements pour la formation s'effondrent abruptement ; il existe une importante disparité. En effet, les chiffres se maintiennent par ailleurs, ce qui signifie que d'autres établissements font un véritable effort. Ceci est donc un investissement réel, car la baisse globale affiche 2 % et atteste par là d'une chute extrêmement importante. Quand on sait par ailleurs, et cela devient plus grave car il s'agit d'un problème idéologique, que la formation en informatique augmente de 38 %, et le management de 36 %, on se rend compte que d'autres formations, liées à la promotion sociale, aux formations générales, tombent très gravement, et plus particulièrement celles offertes aux catégories C, les plus défavorisées. Les concours, on le voit, baissent de 10 %, la formation générale diminue de 23 %, le bilan professionnel, en chute libre, dégingole de 53 %, et le développement personnel, lui, baisse de 25 %. Quant au problème d'effectif des agents non formés, on constate quand même, dans certaines directions techniques, des baisses de 45 % par filière, sur la catégorie C par exemple, en technique. Sur les administrations centrales, on remarque une baisse de 80 % sur les vacataires ; 60 % du personnel DRAC ne suit aucune formation, et 78 % des salariés dans les écoles d'architecture, principalement en catégorie A. Tout cela fait donc apparaître des carences extrêmement graves, et qui vont en empirant : en effet, la formation professionnelle, à l'origine, est une deuxième chance offerte à ceux qui n'ont pu bénéficier d'une scolarité normale. Les chiffres démontrent cruellement que ces financements sont en majorité employés pour le management, la formation technique, la LOLF et l'informatique. Ceci est nécessaire, évidemment ; cependant, les formations initiales et les fonds affectés à celles-ci, pour ceux qui en ont le plus besoin, disparaissent et diminuent gravement. Au final, le montant des dépenses baisse seulement de 1 % : ce chiffre cache un réel désengagement des services du ministère de la Culture, envers l'un des objectifs fondamentaux à l'origine de la formation professionnelle, qui était de donner une seconde chance et d'amener tous les agents vers une meilleure formation. Le but était, à l'origine, d'ouvrir la promotion sociale à tous, et de faire en sorte que les gens soient de plus en plus investis et professionnellement actifs au sein du ministère. Pour SUD, le bilan est mauvais : il démontre que la formation professionnelle dérape, que ses budgets et son offre baissent.

**M. Henri PAUL** demande à M. Patrice DUCHER s'il a des réponses concrètes, en particulier sur l'égalité de la répartition entre les différentes catégories de fonctionnaires, et sur la véracité de l'affirmation selon laquelle les formations en culture générale et apprentissage baissent. Si c'est le cas, il faudra y remédier.

**M. Patrice DUCHER** affirme que l'offre de formation suit les besoins. Concernant les constats, sur les formations informatiques, de hausse du nombre de stagiaires, et des dépenses sur les thématiques de la formation informatique et du management, c'est l'ensemble des

réformes qui ont engendré des besoins dans ces secteurs. Inversement, le tassement des recrutements est l'une des raisons pour lesquelles dans la préparation aux examens et aux concours, ce domaine exige des dépenses moindres.

**M. Henri PAUL** explique que sa question portait sur les formations généralistes et de culture, et non pas uniquement sur celles tournées vers la préparation des concours.

**M. Patrice DUCHER** répond que, dans le domaine des formations généralistes, l'offre est toujours présente et n'est pas sacrifiée. Encore une fois, il existe une conjoncture particulière à l'année 2005 constituée par des annulations de crédits sur le second semestre, qui occasionne forcément des interruptions de programmation.

**M. Henri PAUL** considère que lesdites annulations n'étaient pas dans des proportions considérables, auquel cas ce serait une erreur d'avoir fait porter sur ces crédits-là les annulations de manière massive.

**M. Patrice DUCHER** ajoute que les priorités ont effectivement porté sur les formations liées aux grandes réformes et à l'accompagnement des agents dans celles-ci. Dans certains services, les formations en langues, par exemple, ont été sacrifiées durant les derniers mois de l'année 2005, pour des raisons budgétaires.

**M. Henri PAUL** estime que cela n'est pas correct. Dans la mesure où les régulations ne portent pas spécifiquement sur cette liste, il faut éviter de faire peser les gels et les annulations sur les formations, en particulier parce que les crédits informatiques existants ne sont pas consommés. Ils ne sont jamais dépensés. Il souhaite savoir à combien s'élève la dépense pour la formation, car elle lui semble inférieure à celle de l'informatique.

**M. Patrice DUCHER** répond que sur l'ensemble, au ministère, elle s'élève à 9,582 millions d'euros, toutes structures confondues.

**M. Henri PAUL** considère que certains établissements publics n'ont eu que peu d'annulations à subir, et ne comprend pas qu'ils en aient fait supporter aux dépenses de formation. Une instruction devrait être adressée aux établissements afin de les empêcher de lésiner dessus, en particulier si elles ont pour but d'améliorer la culture générale et les langues des agents. Le ministère de la Culture a besoin que ses salariés s'ouvrent à des mondes nouveaux. Si cette analyse se confirme, et avec un financement à hauteur de 9 millions d'euros, sacrifier les formations généralistes au bénéfice de l'informatique sera une véritable erreur, même si les deux sont dans la réalité nécessaires.

**M. Patrice DUCHER** est d'avis qu'avec la LOLF, il sera possible d'espérer, et obtenir un cadre budgétaire qui évite tous ces aléas.

**M. Henri PAUL** approuve. La LOLF devrait permettre d'envoyer une circulaire aux établissements publics et aux administrations pour leur donner des objectifs et éviter ce genre d'annulation ou de réductions, qui ne sont pas positives.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** a les mêmes regrets mais pense que la formation a pour rôle de permettre aux agents de passer des concours, de trouver une place motivante dans l'administration. Il comprend que ceux qui ont en charge d'organiser cette formation soient sous la pression des réformes, qui n'aboutissent pas à une modification de la formation. Il

souhaite que ceci permette aux agents de passer des concours et de trouver leur place dans le service public, mais il lui semble que les réformes ne vont pas du tout dans ce sens-là.

**M. Henri PAUL** affirme que, d'une certaine manière, une formation aux techniques de la LOLF permettrait aussi aux agents une certaine mobilité, et de ne pas chercher des sorties uniquement au ministère de la Culture, qui est bien équipé dans ce domaine et va renforcer la mission des ressources humaines. Si les agents du ministère se forment à ces disciplines quelque peu nouvelles, ce ne peut être que bénéfique à la collectivité. Cependant, cela ne doit pas être fait au détriment de la préparation aux concours et des formations en culture générale que l'on pourrait offrir à certains agents, comme des cours de théâtre, de chant ou de musique... Ces pratiques sont importantes pour l'avenir de la société.

Quoi qu'il en soit, il a pu constater que ce type d'activités gratuites existe moins dans ce ministère et le déplore. Il ne faut pas tomber dans l'excès de la pseudo modernité « lolfienne ».

**M. Luc ALBESSARD (USPAC/CGT)** présente un texte préalablement préparé.

« Nous tenons encore une fois à remercier très sincèrement tous les services, tous les agents qui concourent directement ou indirectement à la mise en œuvre des actions de formation, à la réalisation et à la production des documents qui nous sont remis, qui sont toujours d'une grande qualité.

S'y ajoute la qualité des échanges dans le cadre de la commission formation qui, bien que formelle et trop restreinte dans sa durée, permet d'aborder, de faire évoluer le sujet, comme nous le verrons plus loin.

C'est bien la preuve de sa nécessité, et nous continuons à ne pas comprendre que le cabinet ait laissé ce projet sur le sable. »

On constate que lesdits effectifs ont augmenté du fait que davantage de structures ont répondu à la demande de bilan de l'administration. Ceci associé au fait que le budget de 1 % conduit à une baisse significative du ratio par agent qui s'établit donc aujourd'hui à 412,72 euros, à comparer aux 427,89 de l'an dernier.

Le ratio entre les agents formés et les publics de référence s'établit aujourd'hui à 55 %, comme l'an dernier.

Les interrégions, même si le chiffre reste faible dans l'absolu, affichent une hausse sensible en passant d'un ratio de 9 % en 2004 contre 16 % en 2005.

Les écoles d'architecture ont un ratio général encore en baisse, puisqu'il s'établit à 28 % contre 30 % en 2004, alors, que, paradoxalement, les agents de catégorie C sont à 78 % et les B à 97 %, ce qui est assez élevé, tout de même, en taux de formation.

Comme nous le faisons remarquer l'an dernier, en indexant la lecture des données, on observe que la proportion des agents n'ayant pas bénéficié de formation s'établit alors à 45 % d'entre eux, soit à 10 476 agents. Légère diminution chez les vacataires, qui passent de 69 % en 2004 à 65 % en 2005. Il est maintenant grand temps que l'administration dispose de son outil informatique, afin de savoir qui, dans ces 45 %, n'a peut-être encore jamais bénéficié d'une formation. Néanmoins, nous attendons, lors de cette séance, que des éléments nous soient donnés quant à la composition de ces 45 %, avec part des vrais non-publics, des raisons et des obstacles, car même en l'absence de l'outil informatique, l'administration dispose de la fiche de notation pour repérer cette situation.

Depuis 2003, la nature moyenne du nombre de jours par stagiaire semble bien se stabiliser autour de 3 jours. La moyenne du nombre de jours de formation par agent formé est en augmentation : 7,5 jours en 2004, et s'établit à 8 jours, donc, en 2005.

Mais, alors que les chiffres des effectifs ministériels 2005 passe à 23 281 agents contre les 22 715 en 2004, le nombre total de stagiaires est en baisse de 3,5 %, soit 131 stagiaires de moins. Cette baisse, que l'administration explique par le terme de régulation budgétaire, ne correspond à rien de moins pour la CGT-Culture qu'au gel des crédits décidés par le pouvoir politique, qui n'hésite pas, ce faisant, à former une variable d'ajustement budgétaire, et c'est la possibilité de répartition, de préparation aux concours qui a ainsi connu la plus forte amputation, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer pour les agents et les services, qui doivent faire face à cette situation qui est imposée à tous.

Dans ces conditions, comment voulez-vous, quand nous examinons les orientations 2007, que l'on vous accorde le moindre crédit, puisque vous remettez vous-même en cause, et de fait, les orientations que vous nous proposez année après année ? Par rapport à 2004, concernant la répartition des stagiaires par domaine de formation, en dehors du management, des langues, de l'Europe et de l'international et du développement personnel, tous les autres domaines sont en baisse, avec moins 12 % pour les préparations aux concours. Concernant la répartition des jours par domaine de formation, certains d'entre eux font le plein (post-recrutement : + 30 %, informatique + 38% pour les langues gestion, communication, management 36 % en plus, l'Europe et l'international, +15...), mais aussi, de fortes et de très fortes baisses : le bilan professionnel : -53 %, le développement personnel : -25 %, les formations générales : -23 %, les métiers de la culture, mais particulièrement les concours :- 10 %.

Concernant la répartition des dépenses par domaine de formation, si certaines variations à la hausse ou à la baisse par rapport aux types de préparation déjà citées sont parfois inégales, la logique de la baisse est bien respectée pour ce qui concerne le bilan professionnel : -40 %, les formations générales : -33 %, mais surtout au regard de l'enjeu individuel et collectif que cela représente, le domaine de préparation aux concours avec une baisse de -14 %.

Si l'augmentation dans plusieurs domaines est indéniable, la baisse dans le domaine de la préparation aux concours n'est pas acceptable, car il s'agit-là, ni plus ni moins, de l'outil et du moyen privilégié pour tous les agents de pouvoir construire leur parcours et leur évolution au sein de la fonction publique statutaire. L'administration démontre ainsi que la question que nous posons l'an dernier, sur le gel des crédits et ses conséquences était bien justifiée. S'engager sur un programme en le présentant par ailleurs, dans le cadre des CTP, aux partenaires sociaux, en faisant voter ceux-ci et supprimer une partie des crédits formation en cours d'exercice, est non seulement absurde et inconséquent, mais relève de la supercherie.

Dans ces conditions, il faut rendre hommage aux personnels des services de formation qui doivent littéralement jongler pour assurer l'essentiel de leur mission sans les crédits nécessaires initialement prévus pour y parvenir.

Dans le chapitre I : « Les évolutions du ministère : accompagner le changement », nous notons que les objectifs que s'est fixée l'administration dans sa note d'orientation seraient à peu près atteints, sauf en ce qui concerne les jours de formation, où l'écart est grand entre les 30 % prévus et les 12 % réalisés. L'explication viendrait de formations rendues très courtes du fait du gros volume d'agents à former. Concernant les formations liées à la nouvelle procédure de notation et d'évaluation, si, comme le dit le rapport, des formations de 2 jours ont été proposées aux notateurs, rien ne semble en mesure de réduire les très nombreux

retards constatés à la notation des agents. Nous espérons que la formule employée par l'administration dans ce bilan : « Il paraît nécessaire de poursuivre l'accompagnement de cette réforme, mais en abordant, dans le programme de formation au management la technique d'entretien, avec en toile de fond la réforme, et non l'inverse. L'évaluation est prioritairement un outil de management. » n'est pas qu'un effet d'annonce. De même, l'augmentation de 69 % du nombre de stagiaires aux formations au management est à signaler, ne serait-ce qu'au regard du retard abyssal accumulé par le ministère en ce domaine. Souhaitons que le résultat sur le terrain sera à la hauteur des attentes. Quelle évaluation ferez-vous des conséquences de ces stages, notamment quant à l'évolution des pratiques en matière d'exercice de l'autorité hiérarchique. Si la CGT-Culture semble avoir été – enfin – entendue sur ce thème de la formation aux fonctions de l'encadrement (et nous préférons ce terme à celui de management), elle reste attentive à l'évolution du processus tant le constat de départ était dramatiquement préoccupant.

Dans le chapitre II « les métiers du ministère : renforcer le professionnalisme », l'administration fait le constat d'une baisse significative de stagiaires à la DAPA, 1178 en 2005 contre 1421 en 2004, du fait de l'annulation des crédits. Plus loin, il est fait mention de l'absence particulièrement repérable de la filière surveillance aux stages de formation. Cette désaffection est tout à fait préoccupante et interroge sur les mécanismes à développer pour encourager cette catégorie à s'enrichir par la formation. Gageons que l'encadrement, sensibilisé par, notamment, les formations aux fonctions d'encadrement, saura trouver les ressorts et les ressources pour faire évoluer une situation que chacun s'accorde à considérer comme insatisfaisante, voire plus. Ces données interrogent également sur l'impact du sous-effectif qui est, encore trop souvent opposé aux demandes de formation. S'agissant des agents de la DAPA et du CMN, se pose aussi, à ce niveau, le problème de l'accès à la formation pour les isolés, et hors l'IDF, sur lequel nous reviendrons plus loin.

Le post-recrutement semble être maintenant abordé de façon sérieuse, transversale, complémentaire et organisée, entre la DAG, les directions techniques et les structures. Reste qu'il est toujours un peu difficile de savoir quel est le temps moyen, ainsi que les fourchettes mini et maxi de mise en formation post-recrutement pour un agent entrant. Dans ce domaine du post-recrutement, doit-on, ou devra-t-on considérer que les formations management sont à considérer comme telles pour un agent prenant ses fonctions hiérarchiques ? Ce point n'est ni anodin, ni sans conséquences, et nous affirmons que cette proposition aurait toute sa pertinence.

Par ailleurs, une des priorités de ces formations management dans un post-recrutement serait de mettre l'accent sur la connaissance du statut général et de l'ensemble des dispositions qu'il contient concernant les droits des agents placés sous leur autorité.

Dans le chapitre III « Les personnels du ministère : accompagner les agents dans leur carrière », sur le sujet des préparations aux concours, nous avons déjà fait plusieurs remarques, néanmoins, dans ce chapitre, l'administration nous indique que les services ont parfois réussi à maintenir l'essentiel, grâce, notamment, aux formateurs internes. Cela plaide largement en faveur de l'attachement de la CGT-Culture au développement et au maintien de cette richesse interne que représente un vivier de formateurs internes au sein de notre département ministériel. Il ne s'agit pas d'un constat lié aux moyens budgétaires disponibles ou non – nous laissons à l'administration sa logique lollique – mais bien d'une conception de la qualité et du contenu des savoirs transmis à une communauté de travail par et pour elle-même. Cette richesse interne doit être soutenue et défendue par les responsables de ce ministère, et nous demandons au ministre de la Culture de s'engager clairement sur ce thème.

La tendance actuelle est pour autant une accentuation de l'externalisation de la formation, et nous sommes parfois très interrogatifs sur le prix payé par rapport au retour tel que le perçoivent les agents. Concernant le développement individuel des agents, l'administration fournit une explication sur la base des références administratives existantes : le bilan professionnel et le congé formation, d'une part, la réforme de la formation continue à venir, d'autre part.

Il s'agit aussi dans ce domaine, et au-delà de la réglementation qui ne fait que définir les modalités et les financements, de savoir quelle est l'intention, la volonté de l'administration à soutenir les projets d'évolution des agents et l'organisation budgétaire qu'elle arrête en conséquence. Ce dernier point technique est de pure forme et très important pour soutenir, ou non, un projet individuel. Le nombre de congés formation demandés est retenu et toujours en baisse. Si le bureau de la DAG ne peut pas être tenu pour responsable d'une baisse de demandes qu'il enregistre, on ne peut manquer de s'interroger sur le nombre de demandes rejetées à la source, sans que l'agent ait d'autre choix et ne s'autorise de recours. La CGT-Culture ne manque pas, en effet, d'exemples d'agents ayant dû contacter notre syndicat pour faire valoir leurs droits dans ce domaine, pourtant bien réglementé.

Sur ce sujet, comme sur l'ensemble de la formation, il serait à nos yeux nécessaire que dans les formes adaptées, il soit délivré aux agents une information complète sur leurs droits et sur leurs possibilités, en cas de litige, de saisir la CAP ou la CCP le cas échéant.

Concernant les équipes des bureaux de la formation, ou ingénierie de formation, nous sommes tout à fait surpris par la baisse conséquente des effectifs. La variation entre 2004 et 2005 n'est rien moins que de 5 % à la baisse et se traduit par la perte de 7,2 ETP. Cette situation est, en dehors de toute considération générale sur la diminution des effectifs, parfaitement inadéquate dans le secteur des équipes de formation, qui nous paraît essentiel. Par conséquent, nous demandons que les moyens, notamment humains, des équipes de formations soient au minimum maintenus, sachant qu'au regard des moyens actuels de bien des services et autres bureaux, il lui suffirait même d'être augmentée. Par ailleurs, à l'occasion du bilan 2004, pourtant à ce niveau globalement positif par rapport à 2003, nous dénoncions déjà la baisse des effectifs dans les écoles d'architecture, qui est accentuée au bilan 2005, par une baisse de 13 % à ce niveau, se traduisant par 1,1 ETP en moins. À l'occasion du bilan 2004, nous avons conclu par les écoles d'architectures que nous considérions comme un point noir dans le cadre de l'examen du bilan formation. Ce constat est toujours d'actualité. L'administration, qui l'a entendu, s'est engagée à traiter ce problème qui n'évolue malheureusement pas aussi vite que l'on pourrait le souhaiter. À l'examen de l'ensemble du tableau du bilan 2005, nous constatons, s'agissant des budgets réservés à la formation, des écarts, exprimés en pourcentages, tout à fait étonnants d'une année sur l'autre à l'intérieur des mêmes groupes. Pour éviter de paraître excessif, éventuellement, à vos yeux, nous n'avons retenu que des variations supérieures ou inférieures à 20 % entre 2004 et 2005, dont on conviendra qu'il s'agit tout de même d'une différence conséquente. Pour les directions techniques, hors INP, le total est de -15 %, la DAF : -22 %, la DAPA : -24 %, la DMF : -26 %. Le total DAG : -17 %, le DSI est en augmentation de + 558 %, on peut en voir l'explication dans les éléments qui nous ont déjà été donnés en CTP central, une situation un peu particulière. Le bureau A8, nouvelles technologies : -20 % ; A8 autres : -21 %. Le total des DRAC s'établit à -2 %, encore une fois nous n'avons retenu que les plus ou moins 21 %. Alsace : + 41 %, Basse-Normandie : + 98 %, Bourgogne : -24 %, Guadeloupe, +185 %, Guyane : +21 %, Haute-Normandie : -20 %, Réunion : + 22 %. Le total des EP et des services à compétence nationale s'établit à + 8 % au total, avec une BPI à -21 %, un CNC à + 43 %, un CNSAD à -32 %, un CNSMDL à -21 %, un CNSMDP à + 57 %, une Ecole du Louvre à + 330 %, un INHA à + 90 %, un INP à -68 %, manufacture de Sèvres : + 51 %, Musée Guimet + 722 %, Musée

d'Orsay : + 22 %, total des écoles d'archi, c'est -4,4 %, à Bordeaux nous avons + 29 %, en Bretagne nous avons - 48 %, en Normandie + 99 %, Paris-Belleville : -40 %, Paris-La Villette : - 58 %, Paris-Malaquais: -50 %, Saint-Etienne : -40 %, Toulouse : + 53 %. Concernant les baisses, nous souhaiterions connaître leurs justifications notamment et particulièrement concernant les trois directions techniques. Si les écoles d'architecture détiennent toujours la palme du plus grand nombre de variations proportionnellement au nombre d'écoles, il est tout de même très surprenant de constater un si grand nombre de variations dont certaines sont proprement hallucinantes : 20 % représentent déjà une différence, portant sur un cinquième du budget formation sur une année, et la plupart des différences sont très supérieures à ces 20 %.

La question qui se pose est alors la suivante : avec de telles variations, est-il possible d'avoir une politique de formation à peu près organisée et maîtrisée dans un cadre budgétaire lorsqu'il s'agit de formation ? La CGT-Culture considère que la réponse est non. Il est donc tout à fait urgent et important que, pour prétendre conduire et faire conduire une politique sérieuse et maîtrisée dans l'ensemble de ses structures, l'autorité ministérielle en prenne les moyens. Il ne servira donc à rien de continuer d'afficher la volonté du ministre, qui dit vouloir engager une politique volontaire dans le domaine de la formation, tant que les tableaux démontreront, par de telles fluctuations budgétaires, une telle anarchie dans un aussi grand nombre de lieux. Et ce n'est certainement pas en réduisant les moyens humains des équipes de formation que cette situation pourra s'améliorer. Dans ce domaine, nous pouvons conclure dans les mêmes termes que lors de l'examen du bilan 2004, en y ajoutant, cette fois, que le problème se pose au-delà des écoles d'architectures. Toujours rien sur la lutte contre l'illettrisme, mais il est vrai que Monsieur le Directeur de cabinet avait dit, dans cette même instance, qu'il s'étonnait d'apprendre qu'une partie non négligeable des agents du ministère serait illettrée.

**M. Henri PAUL** tient à préciser qu'un effort a été fait sur le sujet important du non-public de la formation dans le cadre du bilan dès 2004, puis renforcé l'année suivante, en donnant les agents formés. Environ un agent sur deux, dans ce ministère, était formé.

**M. Patrice DUCHER** explique que l'étude du non-public ne peut être menée, faute d'outils, mais la réforme de la formation professionnelle permettra d'avoir un suivi individuel de la formation grâce à la mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (DIF), qui se présente comme un compte épargne. Ainsi, nous aurons une vision comptable personnalisée et très précise des formations.

**M. Henri PAUL** demande si, sur le suivi personnel des agents, avec les outils de GRH dont il est prévu que les structures se dotent, cela ne facilitera pas les choses.

**Mme Martine MARIGEAUD** répond que ce ne sera pas encore le cas puisque le module de formation vient après les premiers sur le recensement, la paie, etc. Il sera possible de se pencher ensuite sur ces modules complémentaires, qui viendront "en satellite", autour du système Rh@psodie, comme l'avait déterminé l'audit.

**M. Henri PAUL** demande quand ce projet sera réalisé.

**Mme Martine MARIGEAUD** explique que, puisque que le ministère bénéficie à présent d'une base de données sur le personnel, qui était le socle initial, il pourra commencer à définir les besoins ; il a lancé des études sur ce sujet. Les premiers éléments devraient pouvoir sortir d'ici la fin 2007.

**M. Henri PAUL** rappelle à Monsieur BLOUET s'être lui-même intéressé à cette question, ayant demandé un audit de Rh@psodie, dans le cadre du Comité des systèmes d'information du ministère. Le programme en a été recadré, avec un certain nombre d'économies réalisées. Il en déduit qu'une impulsion est donnée à ce projet. Il est en phase opérationnelle, sorti de celle des études, bien trop coûteuse. Il précise que néanmoins le programme n'est pas encore opérationnel sous toutes ses formes. Il convient de mener des études complémentaires pour en faire un outil de gestion personnalisé. Des modules peuvent permettre, par la voie d'une interface, d'interroger et d'obtenir ces éléments de sorte qu'à terme, le bilan de formation soit informatisé.

**Mme Martine MARIGEAUD** précise que ce retard sera finalement utile, puisque lié à la réforme de la formation interministérielle, avec ce qu'évoquait Monsieur DUCHER, sur le compte formation.

**M. Henri PAUL** reconnaît le retard pris en la matière, mais rappelle que le système interministériel s'impose. Il aurait donc fallu reprendre toutes les données, dépense inutile puisqu'il aurait fallu ensuite repartir sur la nouvelle gestion. Il souhaite que l'on cadre le projet Rh@psodie pour le « brancher » sur la gestion interministérielle.

**M. Olivier NOËL** rappelle l'importance du chantier d'adaptation LOLF qui vient parfaire la situation, avec un certain nombre de réformes qui s'imposent à la fonction publique, telles le DIF, le compte individuel de retraite, qui vont les obliger à un chantier lourd afin de disposer des données Rh@psodie.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** considère ces explications comme une suite aux événements sans cesse repoussés et le déplore une fois de plus.

**M. Henri PAUL** revient sur son sentiment de pouvoir enfin en avoir une meilleure approche, malgré le retard pris.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** en convient mais ne souhaite pas connaître de nouveau recul. Ainsi, en matière du bilan de formation et des orientations ministérielles, il estime que tout le champ des établissements du ministère (hors EPIC) est couvert. Or, Rh@psodie couvre-t-il tous les EP ? Toutes les personnes relevant des statuts d'établissements ? Cela veut dire que pour que la connaissance des non-publics soit fine et globale, il conviendra d'en reparler en 2015.

**M. Henri PAUL** n'est pas d'accord.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** demande où en sont les systèmes de gestion analogues à Rhapsodie, dans l'ensemble des autres structures du ministère qui ne sont pas couvertes par Rhapsodie.

**M. Henri PAUL** lui répond que les autres structures du ministère ne comportent pas autant d'agents. Rhapsodie est là parce que beaucoup d'agents sont gérés par ce ministère.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite connaître leur nombre.

**Mme Martine MARIGEAUD** estime que cela concerne près de quatorze mille agents, sans compter les agents du Louvre qui le seront également.

**M. Henri PAUL** ajoute que chaque établissement doit avoir la connaissance du fonctionnement de Rhapsodie. Il ne souhaite pas cependant que l'on régimente tout le monde pour autant. Il apprécie la venue de Rhapsodie. Il n'est pas hostile à ce que des instructions soient données, au niveau des établissements publics, pour que Rhapsodie puisse être mis en œuvre, pourquoi pas par le biais d'une séance spéciale des conseils d'administration.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rappelle avoir demandé au Ministère de la Fonction publique, que les établissements publics à caractère administratif rentrent dans le champ général.

**M. Henri PAUL** reconnaît une certaine distance nécessaire entre les dires et leurs réalisations. Il estime que l'idée d'un bilan avec quatorze mille agents est déjà bien appréciable. Il admet l'éventualité de proposer à d'autres établissements de travailler eux-mêmes sur ce dossier, avec les agents qu'ils gèrent.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** demande que l'on donne une instruction disant : « Au CTPM du 20 septembre, a été débattue la question des non-publics, qui est une priorité »...

**M. Henri PAUL** est d'accord. Ce point doit pouvoir être évoqué lors des CTP, voire des Conseils d'administration des établissements.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** demande une réflexion sur les moyens de sortir d'une situation de non-public de formation. Il souhaite que l'on prenne ces débats en amont.

**M. Henri PAUL** estime ne pas avoir ignoré la question.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** ne se souvient pas avoir entendu que l'administration mettait quoi que ce soit en œuvre pour corriger la question des non-publics.

**M. Frédéric ARRIGHI (UNSA)** remercie pour le travail effectué. Il revient sur le problème des formations pour les concours. Dans les établissements publics, il y a des directions, des services annexes et lorsque des agents s'inscrivent pour le même concours, certains vont avoir droit à la préparation sur temps de travail, d'autres hors temps de travail. Il souhaite rappeler aux différents services que les mesures doivent être justes et égalitaires dans l'ensemble des établissements.

Pour revenir aux 45 % qui ne demandent jamais de formation, il estime qu'une bonne partie serait sans doute embêtée de montrer qu'ils ne savent ni lire, ni écrire. Il souhaite que l'on aide ses personnes à trouver le moyen de se valoriser.

**M. Patrice DUCHER** estime que cela peut faire le lien sur les orientations stratégiques. Sur la question de l'implication de l'encadrement, il rappelle que la prescription de formation vient d'abord des personnels en charge d'équipe. Ainsi, les orientations 2007 précisent qu'il faudrait une implication plus grande dans l'encadrement, dans l'accompagnement de la carrière des agents et renforcer les fonctions de conseil, d'orientation, de suivi, pour que la formation soit vraiment un levier du développement de la carrière des agents.

L'entretien d'évaluation doit mieux articuler l'entretien d'appréciation, le bilan annuel sur les objectifs et les résultats obtenus, avec un entretien d'orientation sur l'analyse des besoins de formation et des perspectives d'évolution de l'agent. Cela est pointé dans le projet d'orientation 2007.

Concernant la question sur la préparation aux concours, il rappelle la règle de droit : les formations se déroulent durant le temps de travail, dans la limite statutaire de huit jours de décharge pour une année donnée et de vingt-quatre jours pour l'ensemble de la carrière. La réforme de la formation avec la mise en place du DIF (vingt heures de formation par an, cumulables sur six ans), permettra la gestion de ce temps de formation, hors temps de travail, durant le temps de travail, la combinaison des deux. Les concours font bien partie des priorités de la formation.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** revient sur une question fondamentale posée par Monsieur ALBESSARD, dans l'énumération des pourcentages : alors que la réunion de ce jour a pour but de discuter des orientations stratégiques, il se rend compte d'un souci, notamment quand, d'une année sur l'autre, dans une structure X, Y, Z, des variations existent en termes de budget et donc de jours, de nombre de stagiaires, qui montrent bien d'importantes différences entre les orientations cadres ministérielles et leur déclinaison sur le terrain.

**Mme Martine MARIGEAUD** estime qu'il convient de regarder sur une plus longue période que des variations d'une année. Il lui paraît tout à fait normal de constater des pointes à + 50 %, dans un service, à - 50 % une année suivante. En effet, il faut prendre en compte de nombreux éléments, tels la mise en place d'un projet, l'installation d'un nouveau logiciel, suivie d'une période d'accalmie évidente, surtout au niveau des petites structures.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** considère que cet argument ne tient pas. Ces remarques ont déjà donné lieu au même type de réponses pour trois exercices. C'est pour lui la preuve même d'un problème réel. Il souhaite que l'on reprenne ces pourcentages sur les cinq dernières années, avec une photographie de l'évolution des budgets. Il demande à l'administration ce qu'elle prévoit de mettre en œuvre en conséquence.

**Mme Martine MARIGEAUD** lui répond que cela est relativement aisé sur le papier : ainsi, chaque structure, au sens plus ou moins institutionnel (une DRAC, par exemple), se doit de décliner son plan de formation et ensuite de montrer s'il a été respecté ou pas. Des instances permettent, notamment dans les EP, d'avoir ce type de dialogue.

**M. Alain ABECASSIS** souhaite compléter ces propos. Il préconise une avancée extrêmement pragmatique sur de tels sujets complexes. Ainsi, il semble qu'il y ait un problème au niveau des écoles d'architecture. L'administration a pris la mesure de cette difficulté et s'efforce d'y apporter remède, au fur et à mesure des résultats. La dimension des politiques de formation ne s'apprécie pas de manière exclusivement quantitative, mais beaucoup qualitative et largement liée aux projets ou aux politiques d'établissements.

Il explique aux organisations syndicales, que par les différents relais dont elles disposent dans les différents établissements, elles sont en mesure d'identifier les endroits où cela ne va vraiment pas en matière de formation. Quand cela relève de politiques de formation irrégulières, mais qui correspondent à un vrai projet, parce qu'il y a une stratégie, des étapes, des choses qui se mettent en place, ce sont des difficultés qui ne leur remontent pas trop. En revanche, il leur suggère de notifier des endroits où persistent depuis plusieurs années et de manière récurrente, des problèmes lourds.

**M. Luc ALBESSARD (USPAC/CGT)** insiste sur l'importance de leur remarque. Les EP échappent pour partie à l'administration, quant à la gestion directe de leur budget. La formation est un aspect très concret. Cela ne se fait pas sans argent. Qui dit variation budgétaire, dit forcément une variation quantitative et qualitative. Les deux sont directement

liées. De telles variations révèlent forcément une absence de politique et une réaction au coup par coup. Pour que des projets soient effectivement développés au niveau du ministère, cela doit se traduire par la mise en œuvre et l'engagement de budgets de manière plus ou moins régulière. Des variations de plus de 20 % sont réellement inquiétantes.

**Mme Francine MARIANI-DUCRAY** reconnaît la contrainte budgétaire, mais refuse l'idée d'une corrélation absolument terme à terme, montant pour montant, entre le quantitatif et le qualitatif. Elle rappelle les progrès réalisés dans les méthodes pédagogiques, dans l'organisation de stages sur site et non plus en déplacement, etc. Ainsi, à la DMF, diminuer légèrement le nombre de jours de stage par stage organisé a permis d'augmenter le nombre de stagiaires concernés. Elle considère, par ailleurs, que des petites structures peuvent avoir des variations formidables en pourcentage, mais relativement négligeables en valeur absolue, comme au Musée Guimet par exemple. La politique de long terme existe aussi et se défend.

**M. Dominique NOËL (SUD)** souhaite insister sur la disparition et la baisse quantitative d'un certain nombre de formations de concours, générales, de bilans professionnels, de développement personnel, d'une façon brutale, à près de 25 %, alors que par ailleurs augmentaient les formations en informatique, management, etc. Il s'inquiète du glissement sur l'abandon de fait sur ces formations.

**M. Henri PAUL** rappelle que la discussion actuelle concerne le budget 2005 et que cette année-là, la LOLF n'était pas en vigueur. Il précise cependant que dans une démarche de mise en place d'un projet informatique, la formation est toujours incluse et obligatoire. En conséquence, il souhaite que l'on veille à bien distinguer (notamment par voie de circulaire) la formation pour l'informatique, la gestion des outils, à la culture, aux concours, etc., parce que tout ne poursuit pas le même objectif. Il s'agit de deux catégories de dépenses de formation distinctes. Il rejoint ici les vœux des organisations syndicales. Les projets individuels et personnels des agents ne doivent pas être sacrifiés à l'ensemble du grand projet formation global.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** lui demande alors d'en faire une instruction à envoyer aux différentes institutions.

**M. Henri PAUL** accepte. Il ajoute que la LOLF devrait permettre de mieux retrouver ces différents éléments.

#### **- ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2007 (pour avis)**

**M. PATRICE DUCHER** rappelle que, la réforme de la formation professionnelle qui sera mise en place en 2007 répondra à une nouvelle structuration des actions de formation. Le projet de note d'orientation stratégique a été inscrit dans la perspective de cette réforme. Il conviendra ensuite de réfléchir sur une nouvelle typologie de formation, qui engendrera des conséquences juridiques et financières sur la nature des dépenses. Il rappelle qu'il y aura trois sortes d'actions de formation : les formations d'adaptation aux postes sur le court terme, les formations liées à l'évolution des métiers et celles liées à l'acquisition de nouvelles compétences et au développement personnel. La réforme de la formation ne relèguera pas les formations au développement personnel. Les budgets devront ensuite être distribués en fonction de cette nouvelle typologie.

Il lui paraît important que dans le projet de note d'orientations stratégiques, l'on mette en perspective la mise en place de cette réforme de la formation, qui portera sur la reconnaissance de la validation des acquis de l'expérience, la création du DIF, la création

d'une allocation de formation dans le cas de formations prises hors du temps de travail, sur la base de 50 % du traitement net, un certain nombre d'avancées qui permettront de réformer et de faire évoluer le droit à la formation des agents publics de l'Etat.

Il ne souhaite pas s'appesantir sur les différents points de la note d'orientations qui ont été discutés le 7 juillet dernier. Nombre de remarques avaient alors été portées sur la lutte contre l'illettrisme. L'administration a pris en compte ces demandes, afin de porter, dans le projet de note 2007, deux types d'actions : une sera liée au management, à la sensibilisation des personnels d'encadrement, sur ces notions difficiles, avec le problème du repérage de l'illettrisme parmi les équipes ; l'autre sera liée aux préparations aux examens et concours, afin d'inviter les services de formation aux remises à niveau nécessaires préalables à des formations de préparation plus longues, en particulier dans le cadre de plans de repyramidage, comme pour la filière surveillance.

Il invite à présent les organisations syndicales à poser leurs questions.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite lire une déclaration :

« Les orientations stratégiques de la formation professionnelle continue au ministère de la Culture, que le ministre présente aujourd'hui, à la représentation des personnels, ne peuvent être détachées, évidemment, du contexte général dans lequel elles ont été élaborées. Vous l'affirmez d'ailleurs vous-même, dans presque tous les chapitres du document remis aux organisations syndicales pour préparer cette séance du CTPM : il faut s'adapter aux évolutions, cela revient de façon sempiternelle, aux réformes en cours, aux changements. Telle est la ligne directrice ultra dominante de vos orientations. Or, ce contexte général et ces évolutions, ces changements, quels sont-ils précisément ? Evidemment, vous allez considérer que c'est du « prêchi-prêcha » de la CGT ; c'est pourtant la vérité. Je vous demande simplement d'écouter, un peu, ce que l'on vous dit, parce que sur ces sujets-là, nous avons beaucoup de remontées de gens qui ne sont pas satisfaits des orientations et des évolutions qui se mettent en place. Cela est extrêmement sérieux.

Il y a, de toute façon, les effets de la réduction drastique et celles, sans précédent comparable, du volume de l'emploi et donc des moyens des services publics. On retrouve en filigrane dans ces notes, les questions de gains de productivité, de réduire les dépenses... ce sont des mots dans votre note. Il y a une intensification du travail, c'est un autre élément du contexte, qui entraîne, et nous pouvons l'affirmer vraiment avec certitude, compte tenu des nombreux témoignages qui remontent chaque jour à la CGT, il y a derrière cette diminution des effectifs, une très sérieuse dégradation des conditions de travail, qui atteint parfois, dans certains secteurs, les limites du supportable.

Vous avez aussi la mise en place d'une individualisation rampante des rémunérations, par le contournement récurrent et massif des règles posées par le statut général. Je pense évidemment au contournement de la règle du recours sur des besoins permanents du service public, à des fonctionnaires titulaires, d'une part. Je pense aussi à la modulation des régimes indemnitaires sur des critères de performances, d'objectifs et de résultats. J'ai raison d'en parler ; vous expliquez dans votre note que tout cela baigne dans un jus, au ministère, de « culture »... Je ne sais pas si vous mesurez les mots que vous employez ! ... de culture, d'objectifs, de résultats et de performance. On a donc bien, là, affaire à des évolutions en profondeur, qui ont pour seule logique celle de charger la barque des agents, chaque jour un peu plus, pour poursuivre les réductions de voilure, et par ailleurs essayer de neutraliser toute forme de résistance à ce mouvement. On est halluciné de lire le document de vos orientations ! Ce ne sont pas des illusions, ce ne sont pas les peurs que je manie là. Partout on voit, au travers de ce que vous écrivez autour du management, des choses... je vais citer quelques extraits : « seront mises en place des formations relatives à la GPEEC (dans les métiers ressources humaines) au niveau local, particulièrement sur les thèmes de l'analyse fonctionnelle : qu'est-ce qu'une organisation efficace, un organigramme optimisé ? Quels sont les gains possibles ? Et de l'analyse des compétences disponibles (techniques, de recensement et d'identification)

ou à acquérir (comment mobiliser ou acquérir des compétences sous-jacentes ou nouvelles au moyen de recrutements nouveaux ou de plans de formation) ».

Et puis, vous avez d'autres leviers : la communication interne. Des choses profondes sont en train d'évoluer : « dans le contexte de modernisation de l'Etat, les professionnels de la communication interne occupent une place essentielle au sein des organisations, et doivent pouvoir mieux faire, voire mieux accompagner les changements, conseiller l'encadrement dans la conception et la mise en œuvre des plans de communication adaptés à leurs projets, faire circuler l'information, enfin faire vivre et évoluer la culture interne ».

La culture interne, c'est ces réformes qui se mettent en place.

Derrière, un autre élément du contexte : c'est extrêmement important, Monsieur le Directeur de Cabinet, et vous le savez, on s'en parle tout le temps et on s'en reparlera, lors de la présentation du PLF : vous avez une évolution, une élévation effrénée des exigences de l'administration. En matière de compétence et de conduite des missions, sans que de réelles et suffisantes possibilités de progression de carrières et d'accès à des emplois de niveau ou de catégorie supérieure n'existent réellement, du fait d'arbitrages budgétaires que font ce gouvernement. D'ailleurs, nous verrons en 2007 les mesures absolument prodigieuses, comme vous nous présentez chaque année, de revalorisation, de repyramidage... elles seront certainement par rapport aux besoins des services, à ce qu'attendent les agents et à comment on leur charge la barque tous les jours, absolument insuffisantes. Par ailleurs, ces choix budgétaires sont aussi ceux qui ne permettent même plus à la valeur du point fonction publique, c'est-à-dire à ce qui constitue nos salaires, alors que les agents suent de plus en plus, de rattraper simplement l'augmentation du coût de la vie.

Derrière, il y a le contexte du désengagement incontestable de l'Etat dans presque tous les domaines : l'abandon de pans entiers de missions du ministère, nous l'expliquons, nous le démontrons et le ministre fuit d'ailleurs toujours ces questions quand on en débat avec lui. Pour aboutir, vous le savez, et c'est aussi inscrit en filigrane dans votre note, à un recentrage, à moyens réduits, de l'Etat sur des fonctions d'impulsion, de coordination, de contrôle et d'expertise.

En résumé, y compris au travers de formations, votre plan de formation accompagne un mouvement qui parviendra à la mise en place d'un Etat minimal qui, en matière d'actions et de politique culturelle, perdra quasiment toutes ses capacités d'intervention. Cela est tout à fait lisible.

Toutes ces néfastes orientations trouvent une traduction dans votre plan stratégique ministériel de formation. Elles en constituent même l'ossature.

Les agents sauront de quoi il s'agit quand la CGT rendra cette déclaration publique aux agents. Il invite l'administration à les écouter.

Il revient sur un autre aspect de la note et se demande s'il est bien question d'orientations stratégiques du ministère de la Culture, tant sont absentes ou absolument pas mises en relief les formations à contenu culturel fort, riche, diversifié, qui existaient encore il y a quelques temps. Il a le sentiment d'une grosse usine administrative absolument formatée, mais n'ayant plus rien à voir avec ce qu'est le ministère de la Culture. Cela lui paraît pourtant simplement essentiel, ne serait-ce que pour que chacun puisse s'épanouir dans son travail.

Dans ces conditions, l'appareil et l'offre de formation deviennent maintenant de plus en plus envisagés et employés comme un instrument d'optimisation du rendement, voire de formatage des personnels, qui doivent devenir, dans des domaines chaque jour plus étendus, de simples unités de production et de gestion, que l'on cherche à faire adhérer, de gré ou de force, à de nouveaux systèmes, à de nouvelles formes d'organisation, à l'élaboration desquelles ni eux-mêmes, ni leurs représentants ne sont associés. Ce sont les premiers concernés ; ils sont chargés de les appliquer et de les mettre en œuvre. Ils sont écartés de toute la définition de ces

évolutions. Ils ne peuvent même pas les remettre en cause, même pas en discuter. Vous ne mesurez pas, au travers du langage que vous employez dans ces notes et dans ces orientations, les conséquences que cela peut avoir, en termes de perte de sens dans le travail et de la souffrance que cela génère dans les services de plus en plus, en particulier avec l'abondement, l'écrasement des personnels, qui croulent sous les missions avec peu de moyens, notamment en administration centrale.

Tout est envisagé dans une relation aujourd'hui, entre l'agent et son responsable hiérarchique, individualisée. La professionnalisation des agents est une responsabilité partagée entre l'agent et son supérieur hiérarchique. On est de plus en plus avec la mise en place de l'évaluation individuelle, etc., dans des choses qui visent aussi à remettre en cause les fondements mêmes de la logique de la fonction publique de carrière, de la logique statutaire, etc., dans une optique de résultat et de pression accentuée sur les individus.

Dans le cadre du développement de l'évaluation individuelle annuelle par objectifs, où le volet formation occupe une place centrale, on observe de plus en plus que les formations imposées aux agents, au gré des réformes et des évolutions de toute nature (les formations LOLF, GPEEC, applications informatiques, etc.) prennent absolument le dessus, tant et si bien qu'elles finissent par être quasiment les seules accordées dans l'année. C'est une réalité qui remonte aujourd'hui. Avec le peu de temps disponible, le peu de moyens dans les services et l'obligation de suivre ces formations, les bilans donnent une apparence de tant de jours stagiaires, mais en réalité, l'administration se sert, à titre utilitaire, de la formation ; le développement personnel passe beaucoup à la trappe. Il est toujours le dernier servi.

Ce sont les priorités que vous fixez. C'est une catastrophe pour la politique de formation.

Derrière, il est absolument essentiel de réécrire et de retourner le problème autrement. La priorité doit être mise ailleurs. Sinon, Monsieur le Directeur de cabinet, vous avez dit vous-même que vous étiez sensible à ces questions de développement personnel, que ferez-vous des équilibres qui sont posés ?

Avant, il y avait un chapitre entier sur les langues : il a disparu ; sur l'ouverture culturelle, cela a disparu ; sur l'hygiène et la sécurité, cela a disparu. Tout cela figurait auparavant dans les orientations. Cela n'est pas supportable.

Dans cette affaire, il est essentiel, face au mécanisme décrit, qu'en contrepartie, une note soit produite. Les organisations syndicales peuvent faire leurs tracts, expliquer, mais vous négligez le nombre de demandes qui n'arrivent pas à terme. Cela continue de façon magistrale. Il serait de bonne politique, si l'Administration est soucieuse de la formation, que partout descende une note aux agents, disant : « votre droit c'est... il doit motiver le refus... on peut passer devant les instances paritaires... c'est un droit réaffirmé, etc. ». Faites-le !

**Mme Martine MARIGEAUD** n'est pas convaincue par la réelle existence d'un tel comportement des supérieurs hiérarchiques.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** confirme ses dires.

**M. Olivier NOËL** lui répond qu'alors, écrire sur une circulaire, plutôt que sur des formulaires ne changera pas les choses.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** interroge l'administration sur le nombre de refus de formation qu'ils observent en CAP, chaque année.

**Mme Martine MARIGEAUD** n'en observe aucun.

**M. Olivier NOËL** répond qu'aucun cas de refus ne lui a été remonté. Il reconnaît trois cas dans l'ensemble des CAP, de refus de congés formation auquel il affirme avoir donné suite. Quand aux formations elles-mêmes, il indique ne pas les étudier en CAP.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** répond que rien n'est constaté parce que rien ne remonte.

**Mme Martine MARIGEAUD** se déclare prête à étudier le sujet, à condition d'avoir les chiffres réels.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** lui répond que la CGT ne dispose pas d'instruments statistiques concernant toutes les données personnelles des agents du ministère et il s'en réjouit. Il affirme solennellement que dans les grands secteurs de sa connaissance (Versailles, le Louvre, Orsay, Guimet, les Archives, etc.), tous les jours, des dizaines de camarades sont concernés.

Il souhaite une classification des stages imposés et de ceux à la volonté de l'agent.

L'administration est-elle prête à faire un document simple et opposable, diffusable à chaque agent, qui soit signé par le ministre et qui soit opposable à un chef de service qui refuse une formation ?

**M. Henri PAUL** ne souhaite pas opposer le ministre aux chefs de service. En revanche, il accepte que l'inspection travaille sur la question. Il nomme Monsieur CHARPILLON pour étudier la réalité de ce problème.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** s'en satisfait. Il précise que la CGT est disponible pour rencontrer l'inspecteur en la matière, sur les différents secteurs.

**M. Henri PAUL** rappelle avoir toujours demandé aux inspecteurs de rencontrer les organisations syndicales concernées.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite insister sur des points précis de présentation et de méthode. Ce document met en relief un certain nombre de priorités. Il est difficile de travailler dans ce cadre. En conséquence, il souhaiterait, pour l'avenir, qu'il y ait une première partie priorités, mais que la note balaye l'ensemble des axes de la politique de formation ministérielle.

Il ajoute que la CGT n'acceptera pas que, dans toutes les années à venir, on lui dise que tout doit être vu au travers du prisme, en matière de politique de formation, des accords du 25 janvier 2006, dans la mesure où 70 % des organisations syndicales représentatives n'ont pas ratifié un tel accord.

Il souhaite des précisions sur la mise en œuvre du dispositif, qui intéresse beaucoup d'agents (VAE, DIF, etc.). Ainsi, il propose la création de commission ou de groupe de travail, placé auprès de chaque DRAC, au titre du pôle culture, chargé de coordonner et de voir la déclinaison et la mise en œuvre des orientations de formation.

Par ailleurs, il regrette l'absence de mention de la DAP et de la DMDTS.

D'autre part, il souhaite des précisions sur le plan de repyramidage important de la filière « accueil et surveillance », qui connaît un retard important. Ce plan est attendu depuis près d'un an et demi et les formations correspondantes ne sont toujours pas en place.

Enfin, il interroge l'administration sur son sentiment à l'égard de la ventilation et des pourcentages, tels qu'ils ont été présentés dans les orientations stratégiques qui, manifestement, reflètent ce que les organisations syndicales disent en matière de politique de

formation, et non ce qu'elles souhaitent. Il pense avoir compris que leurs souhaits en la matière se rejoignent.

Il demande quelques informations statistiques sur ce qui relève de la prestation extérieure, en termes de coûts, alors qu'il serait parfois possible de recourir à des formateurs internes.

**Mme Christelle GUYADER (Sud)** souhaite intervenir sur différents points exposés à travers les orientations stratégiques de la formation pour 2007.

Dans un premier temps, elle souhaite faire une remarque par rapport à ce qui est retrouvé en introduction, sur le contexte de la réforme de la formation professionnelle et la mise en place de la GPEEC.

Ainsi, elle s'interroge sur la création d'une allocation de formation pour le temps de formation hors du temps de travail. Si la création de cette allocation vise à inciter les agents à se former sur leur temps propre, SUD estime que la formation, tant personnelle que professionnelle doit s'effectuer sur le temps de travail. Les agents de la fonction publique n'ont pas à pâtir de la politique menée actuellement par le gouvernement en matière de suppression d'emplois publics, qui induit forcément un sous-effectif ressenti dans l'ensemble des services, directions et établissements du ministère, qui a pour conséquence la baisse du temps accordé à la formation.

Elle reconnaît la prise en compte de l'illettrisme dans le plan présenté. SUD est plus que favorable à la mise en place de moyens permettant, sans blesser les individualités, de faire apparaître des besoins en termes d'enrayement de l'illettrisme, ainsi qu'à la mise en place de formations adéquates pour l'alphabétisation, tout en gardant un caractère confidentiel.

Ce point rejoint l'accent mis sur l'accompagnement des agents en difficultés aux concours et examens. Ces situations représentent en effet un frein au développement personnel et au déroulement de carrière d'un certain nombre d'agents du ministère.

Elle se félicite de voir apparaître, dans le second chapitre consacré aux métiers de la culture, la mise en place de formations relatives aux handicaps. Des actions de sensibilisation à l'accueil du public handicapé sont déjà engagées dans plusieurs établissements du ministère de la Culture. Il est quand même toutefois regrettable qu'il ait fallu attendre la loi du 11 février 2002, pour que le ministère en fasse un axe prioritaire de formation.

Elle s'inquiète de voir apparaître, dans le troisième chapitre sur le personnel du ministère, l'éventualité de recrutements par voie de PACTE dès 2007, pour lesquels l'administration s'engage à financer un parcours de formation par alternance. Une fois de plus, Sud tient à réaffirmer son opposition à ce mode de recrutement. Si la volonté affichée du ministère de la Fonction publique est bien celle de présenter la fonction publique comme ascenseur social, le mode de recrutement direct établi dans le cadre du plan Sapin aurait dû servir de modèle à un recrutement sans concours pour les peu ou pas diplômés. Ce système, en effet, permet l'accès à la fonction publique, au même titre que le concours, avec les mêmes droits dès le recrutement pour les sélectionnés et cela sans restriction d'âge, avec une rémunération identique et sans flexibilité. Instituer ce nouveau mode de recrutement dans le contexte actuel où le Gouvernement ne cesse d'annoncer des suppressions de postes, donne plutôt l'impression d'introduire une nouvelle forme de précarité dans la fonction publique.

SUD réaffirme ses revendications en termes de recrutement, au niveau du ministère de la Culture, uniquement par voie de concours et de recrutements directs pour les peu ou pas diplômés et propose que le budget prévu pour le financement des parcours de formation en

alternance pour le recrutement par voie du PACTE soit plutôt alloué à la formation post-recrutement pour les recrutés par concours ou recrutement direct.

**Mme Carole LALLET (FSU)** souhaite intervenir sur ce projet d'orientations. Elle s'étonne de son cautionnement par l'administration, contraire aux propos selon lesquels le ministère de la Culture ne faisait pas que de la gestion. Ainsi, la part de la formation sur les métiers et la formation individuelle devait rester importante, ce qui ne lui paraît pas être le cas dans la réalité. Ainsi, ce projet lui paraît incorrect, dans la mesure où les pourcentages affichés ne reflètent pas la réalité de la situation. Elle souhaite que l'on reprenne notamment ceux liés aux changements, à la modernisation, qui apparaissent aussi dans les directions et de manière transversale dans l'ensemble du projet.

Enfin, elle relève des différences de formation entre les catégories. De même, elle regrette l'absence de volonté pour que les agents de ces établissements publics suivent des formations aux concours, ce qui freine leur mobilité déjà réduite.

**Mme Martine MARIGEAUD** souhaite apporter un commentaire global. Elle veut rétablir la vision de ces orientations stratégiques de la formation, qui ne doivent certainement pas apparaître comme un projet extérieur, plaqué, en dehors des besoins des agents et quasiment en dehors de leur volonté. Sur ce sujet, il y a eu des discussions très riches, très fructueuses dans les travaux réalisés avec l'administration. Ainsi, de nombreuses rubriques, dans ces orientations, relèvent très précisément des demandes entendues, notamment de la part des organisations syndicales (management, lutte contre l'illettrisme, le handicap, les politiques culturelles des Etats de l'Union Européenne, l'informatisation). Elle regrette qu'un tel dialogue ait été largement passé sous silence. Ainsi, au sein du ministère de la Culture, les formations métiers représentent 55 % du budget de la formation. A la Direction du livre et de la lecture, il y a des stages et des formations sur la littérature contemporaine, les sciences humaines, la philosophie et les collections jeunesse, sur l'étude des sociologies des publics en bibliothèque, etc. Elle estime que ce même type de problématique se retrouve dans d'autres directions.

Elle s'adresse ensuite à Monsieur MONQUAUT, à propos de la DMDTS et de la DAP. En termes de formation, ces directions sont incluses dans le programme DAG et n'apparaissent pas de façon spécifique.

**Monsieur Jean-Luc SARROLA (UNSA)** s'interroge à propos de la VAE. Elle figure au rang des objectifs. Il souhaite savoir ce que vise concrètement l'administration à ce propos, comment ? Quid de la prise en charge de son coût pour les agents ?

**Mme Martine MARIGEAUD** lui répond que l'administration y travaille avec le ministère de la Fonction publique. Ce qui résultera des travaux interministériels sera évidemment mis en application.

**Monsieur Jean-Luc SARROLA (UNSA)** rappelle que la validation des diplômes coûte très cher.

**Mme Martine MARIGEAUD** en convient. Elle estime qu'en contrepartie, cela apportera une fluidité et une possibilité d'évolution supplémentaire pour les agents. Cela sera intégré dans les budgets, dès que les éléments précis de la mise en œuvre de la VAE dans le secteur public seront connus, probablement dès le premier trimestre 2007.

**Mme Solange LAUZANNE** s'interroge sur la demande d'effectuer des stages de management par les chefs de service.

En matière de vocabulaire, elle fait remarquer qu'en page 6, au paragraphe consacré à la communication interne, elle aurait préféré le terme de « propagande ».

**M. Dominique NOËL (SUD)** rappelle que les orientations stratégiques de la formation professionnelle continue sont traditionnellement l'objet de débats et de relatifs consensus avec l'administration. Celles de 2007 n'y échapperont pas. Néanmoins, il relève deux éléments nouveaux qui sont introduits et qui lui posent problème : l'utilisation de la formation professionnelle continue pour promouvoir le PACTE, qu'il considère comme « le nouvel avatar issu de l'imagination fertile du Gouvernement pour créer du sous-emploi sous-payé, précaire, destiné aux 16-25 ans » ; parce qu'apparaît dans ce programme que la grande conquête sociale qui met la formation sur le temps de travail est un peu écornée. Ainsi, parce que certains aspects de la politique de l'emploi du Gouvernement s'invitent dans ces orientations, parce que la priorité est donnée aux formations d'accompagnement des réformes de l'Etat, SUD culture votera contre ces orientations stratégiques 2007.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** regrette l'impossibilité de faire des critiques, sans forcément se faire renvoyer dans les cordes. Il ne l'admet pas et estime qu'il s'agit-là de mauvaise foi.

Selon lui, tout l'enjeu consiste en ce que l'appareil de formation des directions alors magnifique soit remis en cause. Ainsi, des formations de qualité qui existaient au ministère et qui y ont encore leur place doivent continuer à bénéficier aux agents. Or, une telle rédaction de document, avec des orientations ainsi présentées, ne le permettra plus, au nom d'une culture de gestion, de performance et d'objectifs qui ne signifie plus rien dans le quotidien, pour des agents qui ne savent plus ce qu'ils font et qui n'ont plus aucune identité, ni plus aucun repère. Cette évolution lui semble négative.

**M. Henri PAUL** procède à présent au vote.

*Pour : Administration (12)*

*Contre : CGT (7), SUD (2), FO (1), FSU (2)*

*Abstention : UNSA(1)*

*Le projet de d'orientations stratégiques est adopté.*

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** émet une dernière remarque : un vote des organisations syndicales sur les orientations de formation aussi puissamment contre est extrêmement rare. L'heure est grave en la matière !

## Point n° 5 – Questions diverses

**M. Xavier NORTH** intervient à propos de la lutte contre l'illettrisme. Il se déclare heureux qu'une sensibilisation des personnels d'encadrement à la lutte contre l'illettrisme figure explicitement dans les orientations stratégiques et que M. ARRIGHI en ait soulevé la question ce matin. La lutte contre l'illettrisme apparaît évidemment comme un sujet central.

Il lui semble évident qu'une bonne maîtrise du français, parlé, écrit, lu est un facteur de cohésion sociale, comme la cohésion sociale est un facteur pour la maîtrise du français. Ainsi, il s'appuie sur un chiffre en mesure du problème, recueilli à l'occasion des Journées de préparation à la défense et par l'INSEE, selon lequel, aujourd'hui, en France, une personne sur dix serait en situation d'illettrisme. La moitié d'entre eux occupe un emploi. Certes, aux Etats-Unis, cela représente 20 % de la population ; cela n'est pas une consolation. Malheureusement, une telle ampleur n'est pas du seul ressort du ministère de la Culture, mais aussi notamment du ministère des Affaires Sociales, du système éducatif dans son ensemble, de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme. Mais, cela reste quand même une des responsabilités du ministère de la Culture, parce qu'il entre dans les missions de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France d'avoir une action théorique et méthodologique dans ce domaine, une action de coordination et d'impulsion de l'action gouvernementale. Ainsi, le ministère de la Culture a mis au point un diplôme initial de langue française pour favoriser l'intégration des migrants. Il rappelle que le ministre a demandé d'inscrire dans les missions des DRAC, dans une circulaire intitulée « pour une politique de la langue en région », la participation à la lutte contre l'illettrisme, dans le cadre de conventions qui associent les présidents de Conseil régionaux, les préfets de région et la plupart des secteurs. C'est une action qui se développe sur le terrain.

Par ailleurs, l'administration de la Culture, à l'instar de toutes les autres en France, se soucie des compétences linguistiques de ses agents. La première des choses à faire est de repérer le problème, de sensibiliser les personnels d'encadrement, avant d'envisager toute action de formation à la question, pour bien savoir ce qu'est l'illettrisme, par opposition à l'analphabétisme, au français langue étrangère. C'est donc une problématique d'ensemble, qu'il convient d'attaquer en y sensibilisant les personnels d'encadrement.

**M. Henri PAUL** remercie monsieur NORTH.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** indique que la CGT apprécie que ce sujet soit enfin posé dans le cadre de cette instance. Il rappelle que cette étude découle d'une discussion ayant eu lieu dans le cadre de la Commission formation réunie par l'administration générale. Il se souvient de l'intérêt de la Directrice de l'administration générale sur le sujet et la remercie, au constat du résultat obtenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le président de la séance

R. DONNEDIEU DE VABRES

Le secrétaire de la séance

Le secrétaire adjoint de la séance

Olivier NOËL

Jean-Luc SARROLA